

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 833

4 avril 2008

SOMMAIRE

ACDSI S.A.	39983	IKB Lux Beteiligungen S.à r.l.	39957
Allfin Lux S.A.	39958	Insinger de Beaufort (Luxembourg) S.A.	
Annaba S.A.	39954	39961
Arcipelagos Sicav	39983	Inspicio S. à r.l.	39960
Atlas Telecom Interactive S.A.	39984	Inter-Découpe S.A.	39974
Broad Street Lux S.à r.l.	39959	I.W.F.C- Converge for Africa-Fund, Scs ..	39975
Bureau d'Assistance Comptable et Fiscale S.A.	39945	I.W.F.C-European Development- Fund, Scs	39947
Centre Comptable S. à r.l.	39974	JCS S.à r.l.	39938
CF Holding S.à r.l.	39961	Kemaba Finance S.A.	39955
Continental Euro S.à r.l.	39974	Kosic S.à r.l.	39970
CSII Investissements S.A.	39946	Maitland Asset Management (Luxem- bourg) S.A.	39961
Deutsche Holdings Luxembourg S.à r.l. ..	39957	Meuse Invest S.à r.l.	39982
Diesel Card Luxembourg S.A.	39941	M.L.D. S.A.	39956
DVL.TV S.A.	39938	Nobless S.A.	39958
Etana S.à r.l.	39960	Odyssey Group S.A.	39958
FIF I NPL Residual S.à r.l.	39972	Parma Food S.A.	39957
Fincer Lussemburgo S.A.	39973	Patron Reform C.E. Servicing S.à r.l.	39940
Flack + Kurtz & Integ International Con- sulting Engineers GmbH	39945	PREF Finance Luxembourg S.à r.l.	39941
FLSmith Dorr-Oliver Eimco Manage- ment Hungary Kft Luxembourg Branch	39941	PricewaterhouseCoopers Advisory Servi- ces	39944
Fralux-Concept S.A.	39971	Puritan International Luxembourg	39982
Frescobaldi S.à r.l.	39956	SD&M	39938
Fund I NPL NON IPO S.à r.l.	39972	Société Civile Immobilière familiale AZUL	39942
Gelawin S.A.	39974	Société Générale de Transports - Soge- trans Sàrl	39958
Genac S.A.	39960	Squat Photography S.à r.l.	39944
GL&V Management Hungary, Luxem- bourg Branch	39941	Svenska Re	39956
Go 4 Success	39947	Vasto Investment S.à r.l.	39974
G.O. II - Luxembourg Alfamar Holding S. à r. l.	39957	Veran Holding S.A.	39957
Hosei Gijuku Luxembourg S.A.	39984	Veran S.P.F.	39957
I. Anthierens & Cie	39959	Vimo S.A.	39970
		XEROX	39942

SD&M, Groupement d'Intérêt Economique.

Siège social: L-9227 Diekirch, 18, Esplanade.

R.C.S. Luxembourg D 84.

Il résulte d'une assemblée générale des membres du G.E.I.E. en date du 2 janvier 2008 que:

- Monsieur Hans-Jürgen Bauer, né le 29 décembre 1951 à Ihn/Wallerfangen (Allemagne), demeurant à D-66780 Siersburg, Am Kohlwald 48, est nommé Président du Groupement pour une durée indéterminée.

- Monsieur Romain Hilbert, né le 22 mars 1949 à Luxembourg, demeurant à L-9395 Tandel, 6, Veianerstrooss est nommé gérant du Groupement pour une durée de 5 ans.

- Le Groupement est engagé par la signature conjointe des 3 membres. Seul le gérant peut engager le Groupement par sa seule signature et ceci jusqu'à un montant de 2.000,- €.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 février 2008.

FIDUCIAIRE HELLERS, KOS & ASSOCIES, sàrl LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2008039523/7262/20.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2008, réf. LSO-CO02684. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080042573) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2008.

DVL.TV S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 9A, rue Robert Stumper.

R.C.S. Luxembourg B 56.229.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 7 février 2008.

P. Bettingen

Notaire

Référence de publication: 2008037307/202/12.

(080039236) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2008.

JCS S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6785 Grevenmacher, 16, rue Paul Faber.

R.C.S. Luxembourg B 136.941.

STATUTS

L'an deux mille huit, le onze février.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1.- Monsieur Jean Clemens, Ingénieur technicien en informatique appliquée, né à Luxembourg, en date du 22 novembre 1964, demeurant à L-6785 Grevenmacher, 16, rue Paul Faber;

2.- Madame Madeleine Clemens-Wallendorf, née à Esch-sur-Alzette, en date du 12 octobre 1962, demeurant à L-6785 Grevenmacher, 16, rue Paul Faber.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de JCS S.à r.l.

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Grevenmacher.

Il pourra être transféré en tout lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet le commerce de hard et software, le développement de logiciels ainsi que le conseil et la prestation de services en informatique.

La société a encore pour objet tous actes, transactions et toutes opérations généralement quelconque de nature mobilière, immobilière, civile, commerciale et financière, se rattachant directement ou indirectement à son objet social, ou qui peuvent favoriser l'extension et le développement, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), divisé en deux cent cinquante (250) parts sociales de cinquante euros (EUR 50.-) chacune, entièrement libérées.

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de transmission pour cause de mort, ainsi que pour l'évaluation des parts en cas de cessions, l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, est applicable.

En cas de cession des parts, les autres associés ont un droit de préemption.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 8. Les héritiers et représentants ou ayants-droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Le gérant est nommé par l'Assemblée Générale. Il est nommé pour une durée indéterminée. Ses pouvoirs sont définis dans l'acte de nomination.

Le gérant peut nommer des fondés de pouvoirs, associés ou non, pouvant agir au nom et pour le compte de la société, dans la limite des pouvoirs conférés dans l'acte de nomination.

Le gérant est habilité à instituer des succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année au dernier jour de décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Les produits de la société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Art. 15. En cas de dissolution de la société, chaque associé prélèvera avant tout partage le montant nominal de sa part dans le capital; le surplus sera partagé au prorata des mises des associés. Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises initiales.

Art. 16. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 17. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et terminera le 31 décembre 2008.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi établis, les comparants ont souscrit à l'intégralité du capital comme suit:

1.- M. Jean Clemens, prénommé, cinquante parts sociales.	50
2.- Mme Madeleine Clemens-Wallendorf, prénommée, deux cents parts sociales.	<u>200</u>
Total: deux cent cinquante parts sociales.	250

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Estimation des frais

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme de mille euros (1.000,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite, les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, et à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée:

- Monsieur Jean Clemens, prénommé.

La société est valablement engagée par la signature individuelle du gérant unique.

Il peut conférer des pouvoirs à des tiers.

2.- Le siège social de la société est établi à l'adresse suivante:

L-6785 Grevenmacher, 16, rue Paul Faber.

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, état et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. Clemens, M. Clemens-Wallendorf, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 22 février 2008, LAC/2008/7781. — Reçu 62,50 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 7 mars 2008.

P. Bettingen.

Référence de publication: 2008037357/202/109.

(080039968) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2008.

Patron Reform C.E. Servicing S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 100.714.

Extrait des décisions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 21 février 2008

Première résolution

L'Assemblée accepte la démission de M. Joseph Mayor, de son poste de Gérant de la Société avec effet rétroactif au 3 mars 2008.

Deuxième résolution

L'Assemblée nomme au poste de Gérant de la société pour une durée indéterminée avec effet rétroactif au 3 mars 2008:

- M. Michael Vandeloise, né le 16 juillet 1982 à Messancy (Belgique), résidant professionnellement au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

Pour extrait
Pour la société
Signature

Référence de publication: 2008035959/587/21.

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2008, réf. LSO-CO01896. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080037744) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2008.

FLSmidth Dorr-Oliver Eimco Management Hungary Kft Luxembourg Branch, Succursale d'une société de droit étranger,
(anc. GL&V Management Hungary, Luxembourg Branch).

Adresse de la succursale: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 111.349.

Suivant la décision des administrateurs de FLSmidth DORR-OLIVER EIMCO MANAGEMENT HUNGARY Kft, tenu le 28 novembre 2007, la Société a changé la dénomination de la succursale de GL&V MANAGEMENT HUNGARY LUXEMBOURG BRANCH S.à r.l. en FLSmidth DORR-OLIVER EIMCO MANAGEMENT HUNGARY Kft LUXEMBOURG BRANCH

Munsbach, le 4 janvier 2008.

Pour la société
Signature
Un représentant de la succursale

Référence de publication: 2008024953/1337/19.

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2008, réf. LSO-CM06976. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080024949) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2008.

Diesel Card Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9764 Marnach, 19, rue de Marbourg.

R.C.S. Luxembourg B 125.009.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire
tenue le 7 février 2008 au siège social*

La décision suivante a été adoptée à l'unanimité:

1. est révoqué en tant qu'administrateur-délégué, avec effet immédiat, Monsieur Marcus Raymondus Gustavus dit Marc De Vos, demeurant à B-9840 De Pinte, Deurlestraat, 5.

Signature / Signature / Signature
Le président / Le secrétaire / Le scrutateur

Référence de publication: 2008026722/591/16.

Enregistré à Diekirch, le 12 février 2008, réf. DSO-CN00046. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080026132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2008.

PREF Finance Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 47.600,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 102.746.

EXTRAIT

En date du 22 février 2005, IXIS AEW LUXEMBOURG S.à r.l., associé et gérant de la Société, a transféré son siège social vers le 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

De plus, en date du 1^{er} octobre 2007, ce même associé et gérant a changé sa dénomination en AEW LUXEMBOURG Sàrl.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 février 2008.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008035874/1092/19.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2008, réf. LSO-CO02247. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080038558) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2008.

XEROX, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-2529 Howald, 45, rue des Scillas.

R.C.S. Luxembourg B 46.584.

— FERMETURE DE SUCCURSALE

Extrait des délibérations du Conseil d'administration tenu le 27 septembre 2007

Les administrateurs de la société ont délibéré et décidé à l'unanimité:

De fermer la succursale luxembourgeoise de la société L-2529 Howald, 45, rue des Scillas; R. C. Luxembourg B 46.584 avec effet au 1^{er} octobre et de demander la radiation subséquente au registre de commerce ainsi que de procéder à tous actes utiles ou nécessaires à cette fermeture.

Pour extrait sincère et conforme aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bruxelles, le 27 septembre 2007.

XEROX S.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008032675/664/20.

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2007, réf. LSO-CL05625. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080032691) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 2008.

SCI AZUL, Société Civile Immobilière familiale AZUL.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 38, place de la Gare.

R.C.S. Luxembourg E 3.851.

— STATUTS

Les soussignés: Samia Ouhabrache née le 17 mars 1975 en Algérie, Abdelkadar et Youcef Ouhabrache nés le 24 septembre 2004 à Copenhague au Danemark demeurant au 68, Ahtel 2310 Rijkevorsel en Belgique, ont établi, ainsi qu'il suit les statuts de la société civile immobilière familiale.

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé, par la présente, entre les propriétaire des parts ci-après créées et tous propriétaires des parts qui pourraient être créées ultérieurement, une société civile qui sera régie par les articles du Code Civil, et les dispositions réglementaires prises pour leur application et par les présents statuts.

Art. 2. Objet. La société a pour objet: L'acquisition de tous immeubles de toute nature, la propriété, la location, la sous-location, l'administration, la gestion par bail ou autrement, la disposition des biens dont elle sera propriétaire ou locataire par voie d'acquisition, échange, apports, de location ou autrement, tous placements de capitaux sous toutes formes, y compris la souscription ou l'acquisition de toutes actions, obligations, parts sociales, et, en général, toutes opérations ayant trait à l'objet ci-dessus défini, en tous pays, pourvu que ces opérations ne modifient pas le caractère civil de la société.

Art. 3. Dénomination. La société prend la dénomination de: SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE FAMILIALE AZUL. Et par abréviation SCI AZUL.

Art. 4. Siège social. Le siège social est fixé au 38, place de la Gare, 1015 Luxembourg.

Art. 5. Durée. La durée de la société est illimitée, à dater de sa publication au mémorial, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Art. 6. Apports. Il est apporté à la présente société, à savoir:

Par Samia Ouhabrache la somme de 200,- euros, par Abdelkadar Ouhabrache la somme de 200,- euros, par Youcef Ouhabrache la somme de 200,- euros, soit une somme total de 600,- euros, que les soussignés s'engagent à verser à la société, dans les trente (30) jours.

Art. 7. Capital social. Le capital social est fixé à la somme de 600,- (six cent) euros, montant de l'apport des associés.

Art. 8. Comptes courants. Les associés, peuvent verser à la Caisse Sociale, en compte courant, ou laisser ses bénéfices, les sommes dont la société pourrait avoir besoin. Les conditions d'intérêt, de remboursement, et de retrait de chacun de ces comptes sont déterminées par le gérant unique, les intérêts des comptes courants sont portés dans les frais généraux de la société.

Art. 9. Augmentation et réduction du capital social. Le capital social de la société civile peut être augmenté ou diminué par apport ou retrait en nature ou en numéraire à tout moment de la vie sociale de cette société par simple modification auprès du registre de commerce et des sociétés.

Art. 10. Représentation des parts. Les parts sont numérotées de un à six, chacune des part est équivalente à 100,- euros: Madame Samia Ouhabrache possède deux parts, Abdelkadar Ouhabrache possède deux parts et Youcef Ouhabrache possède deux parts.

Art. 11. Cession et transmission des parts sociales. La cession et la transmission des parts sociales de la société sont possible dès lors que modifications soit enregistrées auprès du registre du commerce et des sociétés.

Art. 12. Décès. La société n'est pas dissoute par le décès d'un associé mais continue avec ses associés survivants. Si l'un des associés venait à décéder les parts sociales du défunt reviendrait aux survivants.

Art. 13. Exercice social. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre. Par exception, le premier exercice social comprendra le temps à courir le jour de la publication, jusqu'au trente et un décembre deux mille huit.

Art. 14. Inventaire - Comptes - Bilan. Il sera tenu une comptabilité régulière des opérations sociales. Chaque année au 31 décembre, et pour la première fois le 31 décembre 2008, il sera établi par les soins de la gérance, un inventaire contenant l'indication de l'actif et du passif de la société, un compte de profits et de perte et un bilan. Ces documents seront soumis chaque année par la gérance dans les six mois de la clôture de l'exercice. Cette reddition de compte doit comporter un rapport écrit d'ensemble sur l'activité de la société au cours de l'exercice écoulé, comportant l'indication des bénéfices réalisés ou prévisibles et des pertes encourues ou prévues.

Art. 15. Bénéfices et Pertes. Les produits nets de chaque exercice, déduction faite des frais généraux et autres charges de l'exercice, y compris tous amortissements et provisions destinées à faire face à des pertes ou charges probables constituent les bénéfices ou les pertes de l'exercice. Le gérant statue sur l'emploi des bénéfices, qui peuvent être, mis en réserve ou reportés à nouveau. Les pertes, s'il en existe, sont supportés par le gérant, proportionnellement au nombre de leurs parts; elles peuvent être, par décision des associés, soit reportées à nouveau, soit éteintes par imputation sur les bénéfices non répartis et les réserves, ou sur le capital social, ou par des versements effectués par les associés dans la caisse sociale. Les fonds de réserve peuvent être employés par la gérance à faire des dépenses exceptionnelles ou imprévues, à faire des amortissements complémentaires.

Art. 16. Dissolution - Liquidation

I / La dissolution de la société entraîne sa liquidation, sauf si la dissolution intervient à la suite d'une opération de fusion ou de scission. Elle n'a d'effet à l'égard des tiers qu'après sa publication. A compter de sa dissolution, la dénomination sociale est suivie de la mention «société en liquidation» elle même suivie du nom du ou des liquidateurs.

II / La liquidation est faite par les associés alors en fonction et, en cas de décès des associés ou de l'un des associés par les associés restants. Un liquidateur peut être nommé. La désignation, la nomination et la révocation du ou des liquidateurs ne sont opposables aux tiers qu'à compter de leur publication.

III / La personnalité morale de la société subsiste pour les besoins de la liquidation jusqu'à la publication de la clôture de celle-ci, et, pendant cette période, les associés conservent les mêmes pouvoirs de décision qu'au cours de la vie sociale.

IV / Les liquidateurs disposent des pouvoirs les plus étendus, à l'effet de:

Céder, même à l'amiable, tous éléments d'actifs en bloc ou en détail, aux prix, charges et conditions qu'ils jugeront convenables.

V / Après paiement des dettes et remboursement du capital social, le reste de l'actif est remis aux associés, dans les mêmes proportions que les bénéfices, sauf convention contraire. Les règles concernant le partage des successions.

VI / En fin de liquidation, le liquidateur soumet les comptes définitifs de la liquidation au gérant qui, par décision, statue sur lesdits comptes, sur le quitus de la gestion et le décharge de son mandat, et constate la clôture de la liquidation.

Art. 17. Jouissance de la personnalité morale. La société ne jouira de la personnalité morale qu'à compter du jour de sa publication.

Art. 18. Pouvoirs. Madame Samia Ouhabrache place sous sa tutelle ses descendants et associés Abdelkadar et Youcef Ouhabrache et se donne mandat à gérer la S.C.I AZUL jusqu'à leur majorité civile.

Art. 19. Frais. Les frais et droits des présentes et de leurs suites, seront supportés et acquittés par la société, et portés en frais généraux dès la première année et, en tout cas, avant toute distribution de bénéfices.

Art. 20. Domicile. Pour l'exécution des présentes, la partie comparante fait élection de domicile au siège social de la société.

Fait et passé à Luxembourg Gare, le 27 février 2008.

S. Ouhabrache.

Référence de publication: 2008034145/8732/88.

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2008, réf. LSO-CO02125. - Reçu 168,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080036086) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2008.

Squat Photography S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5405 Bech-Kleinmacher, 60, route du Vin.

R.C.S. Luxembourg B 114.884.

L'an deux mille sept, le 13 juin à 10 heures, au siège social de la société, s'est déroulé l'Assemblée générale des actionnaires de la Sàrl SQUAT PHOTOGRAPHY.

Société constituée le 1^{er} mars 2006 par devant le notaire Georges d'Huart de résidence à Pétange dont le siège social se situe à L-5405 Nech-Kleinmacher, route du Vin, 60.

Société immatriculée au RC numéro B 114.884 et dont le matricule est le 2006 2407 019.

Tous les associés sont présents et forment ensemble l'intégralité du capital social.

La séance est présidée par Monsieur Gaëtan Caputo

Madame Christelle Laurent est nommée secrétaire.

Ordre du jour:

Modification du numéro de bâtiment du siège social.

Délibération

Le gérant et les associés actant que suite à la modification urbanistique de la commune de Bech-Kleinmacher, le siège social porte le numéro de boîte 60 au lieu du 24.

Le siège social est donc maintenant:

60, route du Vin à L-5405 Bech-Kleinmacher

La séance est levée à 12 heures.

G. Caputo, C. Laurent.

Référence de publication: 2008032692/800980/26.

Enregistré à Diekirch, le 24 septembre 2007, réf. DSO-CI00153. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080032854) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 2008.

PricewaterhouseCoopers Advisory Services, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 47.205.

Il résulte des décisions prises par PricewaterhouseCoopers S.à r.l, représentant l'intégralité du capital social de la société, le 15 février 2008 que

I) La démission de Madame Marie-Jeanne Chèvremont-Lorenzini de sa fonction de gérante le 30 septembre 2007 à minuit a été acceptée.

Monsieur Pascal Rakovsky a été nommé gérant pour une durée indéterminée le 1^{er} juillet 2007.

La gérance de la société est assurée par:

1. Monsieur Olivier Mortelmans, expert-comptable et conseil économique, demeurant professionnellement 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, nommé gérant le 17 juillet 1998, durée du mandat indéterminée, pouvoir de signature: selon l'article 8 des Statuts.

2. Monsieur Didier Mouget, expert-comptable et conseil économique, demeurant professionnellement 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, nommé gérant le 29 octobre 2003, durée du mandat indéterminée, pouvoir de signature: selon l'article 8 des Statuts.

3. Monsieur Pascal Rakovsky, expert-comptable, demeurant professionnellement 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, nommé gérant le 1^{er} juillet 2007, durée du mandat indéterminée, pouvoir de signature: selon l'article 8 des Statuts.

II) Messieurs Karl-Heinz Jäckel, Vincenzo Lomonaco et Volker Reiplinger, qui avaient été nommés directeurs le 5 octobre 1998 et Messieurs Olivier de Vinck, Bernard Dubois, Anthony Hegarty et Rudy Hemeleers, qui avaient été nommés directeurs le 27 septembre 2000, ont été retirés de la liste des directeurs.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 février 2008.

D. Mouget.

Référence de publication: 2008035993/1026/28.

Enregistré à Luxembourg, le 28 février 2008, réf. LSO-CN08542. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080038549) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2008.

Bureau d'Assistance Comptable et Fiscale S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8522 Beckerich, 6, Jos Seyler Strooss.

R.C.S. Luxembourg B 99.590.

Rapport du conseil d'administration du 31 décembre 2007

Aujourd'hui, le 31 décembre 2007, à 14h00, s'est réuni le conseil d'administration de la société anonyme B.A.C.F. avec siège social à 8521 Beckerich, 27, rue de Hovelange,

A l'unanimité, il a été décidé de transférer le siège à l'adresse suivante:

Jos Seylerstrooss, 6-2^{ème} étage L-8522 Beckerich

La société COMPTA SERVICES est par la présente mandatée pour faire les démarches nécessaires pour officialiser cette décision

W. Francken

L'administrateur-délégué

Référence de publication: 2008033909/822/18.

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2008, réf. LSO-CO01626. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080035364) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2008.

Flack + Kurtz & Integ International Consulting Engineers GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 39.229.

L'an deux mille huit, le neuf janvier.

La séance est ouverte à

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée FLACK + KURTZ & INTEG INTERNATIONAL CONSULTING ENGINEERS ayant son siège social à L-1413 Luxembourg, 1, place Dargent, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 39.229, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné de résidence à Luxembourg, en date du 20 janvier 1992, dont les statuts n'ont pas été modifiés.

La séance est ouverte sous la présidence de Maître Victor Elvinger, avocat à la Cour, avec adresse professionnelle à L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich,

Le président désigne comme secrétaire Maître Serge Marx, avocat à la Cour, avec adresse professionnelle à L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Michèle Lutgen, secrétaire, demeurant à L-8720 Rippweiler, 27 Hauptstrooss

Le président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les associés présents ou représentés et le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, les scrutateurs et le notaire soussigné. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que les 500 parts sociales représentant l'intégralité du capital social, sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Mise en liquidation de la société.

2. Nomination d'un liquidateur;

3. Détermination des pouvoirs du liquidateur;
4. Décharge donnée au gérant;
5. Transfert du siège social;
6. Divers.

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation volontaire.

Deuxième résolution

L'assemblée nomme liquidateur:

- John Weber, comptable, ayant son adresse professionnelle à L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.

Troisième résolution

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales tels que modifiés. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 tel que modifié avec l'autorisation de l'assemblée générale telle que requise par la loi.

Il est conféré au liquidateur le pouvoir de représenter la société pour toutes opérations pouvant relever des besoins de la liquidation, de réaliser l'actif, d'apurer le passif et de distribuer les avoirs nets de la société aux associés, proportionnellement au nombre de leurs parts sociales, en nature ou en numéraire. Il a signature individuelle sur les comptes en banques.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de donner décharge aux gérants.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social au 36, avenue Marie-Thérèse à L-2132 Luxembourg

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: V. Elvinger, S. Marx, M. Lutgen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2008, Relation: LAC/2008/1542. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 février 2008.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2008033595/211/63.

(080034903) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2008.

CSII Investissements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 64.254.

—
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire
tenue de manière extraordinaire le 11 février 2008*

Résolutions

L'assemblée ratifie la cooptation de Monsieur Andrea Castaldo décidée par le conseil d'administration lors de sa réunion du 16 novembre 2007, en remplacement de Monsieur Ferdinando Cavalli, démissionnaire.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice clôturant au 31 mai 2008 comme suit:

(i) Conseil d'administration:

MM. Giammario Grifi, avocat, demeurant à Calderola (MC, Italie), président et administrateur;

Sébastien Felici, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;

Andrea Castaldo, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;

Mme Irène Acciani, employée privée, demeurant à Luxembourg, administrateur.

(ii) Commissaire aux comptes:

MONTBRUN REVISION S.à.r.l, 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

39947

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2008035940/24/27.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2008, réf. LSO-CO02192. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080037626) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2008.

Go 4 Success, Société Anonyme.

Siège social: L-7333 Steinsel, 50, rue des Près.

R.C.S. Luxembourg B 116.278.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire, tenue de manière extraordinaire à la date du 22 janvier à 18 heures

1. L'assemblée décide de révoquer la société EUROTRUST S.A., établie et ayant son siège à L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer, de ses fonctions de Commissaire aux Comptes.

2. L'assemblée décide de nommer comme nouveau Commissaire aux Comptes, Madame Myriam Simon, née le 16 mars 1982 à Luxembourg, Luxembourg, demeurant au 49, route de Diekirch, L-7220 Helmsange/Walferdange. Le nouveau Commissaire aux Comptes terminera le mandat de son prédécesseur.

3. L'assemblée accepte la démission de l'administrateur Monsieur Christian Faltot, administrateur de sociétés, né le 2 juin 1966 à Villerupt (France), demeurant au 45, rue François Emile Babeuf, F-54000 Villerupt.

4. L'assemblée nomme Madame Liz Barthel, étudiante, née le 13 octobre 1987 à Luxembourg, Luxembourg, demeurant au 17, rue Flener, L-8228 Mamer au poste de nouvel administrateur. Elle terminera le mandat de son prédécesseur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 2008.

Pour extrait conforme

Le Conseil d'administration

Signature

Référence de publication: 2008035944/7343/24.

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 2008, réf. LSO-CN07085. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080037913) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2008.

I.W.F.C-European Development- Fund, Scs, Société en Commandite simple.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 136.756.

STATUTS

Statuts de Société Société du type «en commandite simple» (ci-après le «Contrat») conclu le 5 mars 2008 entre INTERNATIONAL WIRES FOR COMPANIES, SA (I.W.F.C, sa), en tant que commandité (ci-après le «Commandité») et toutes les parties qui signent des copies du présent Contrat pour devenir des Commanditaires. Le terme «Associé», lorsqu'il est utilisé individuellement, et le terme «Associés», lorsqu'il est utilisé collectivement, font référence à la fois au Commandité et aux Commanditaires, individuellement ou collectivement, selon les cas. Le terme «Commandité», lorsqu'il est utilisé individuellement, et le terme «Commandités», lorsqu'il est utilisé collectivement, font référence respectivement à un Commandité et aux Commandités. Le terme «Commanditaire», lorsqu'il est utilisé individuellement, et le terme «Commanditaires», lorsqu'il est utilisé collectivement, font référence respectivement à un Commanditaire et aux Commanditaires. Le terme «Commandité», tel qu'il est utilisé dans le présent Contrat, sera réputé désigner les Commandités lorsqu'il y a plus d'un Commandité. Le terme «Commanditaire», tel qu'il est utilisé dans le présent Contrat, sera réputé désigner les Commanditaires lorsqu'il y a plus d'un Commanditaire.

Les parties en présence, désirant former une société d'apparentant à une société du type «en commandite simple», en vertu de la loi luxembourgeoise sur les Sociétés de 2002, conformément aux termes et conditions du présent Statuts, conviennent de ce qui suit:

Art. 1^{er}. Dispositions générales.

1.1 Constitution

Les parties constituent, à la date indiquée ci-dessus, une société s'apparentant à une société du type «en commandite simple», exonérée d'impôts sur les sociétés (ci-après la «Société») en vertu des lois et des règles fiscale, et devront se conformer à ces règles, et à leurs modifications éventuelles qui pourront être adoptées par le Gouvernement luxembourgeois.

1.2 Nom

Le nom de la Société sera I.W.F.C-EUROPEAN DEVELOPMENT-FUND, Scs. Le Commandité pourra éventuellement modifier le nom de la société, s'il le juge nécessaire, et devra le notifier aux Commanditaires dans les plus brefs délais, à compter de sa décision.

1.3 Durée

La Société sera réputée constituée à la date de la signature du présent Contrat (ci-après la «Date de Constitution») et continuera jusqu'à sa dissolution et liquidation, telles que prévues à l'article 8 du présent Contrat.

1.4 Siège social et représentant pour la signification des actes

L'adresse du siège social de la Société au Luxembourg sera:

29, avenue Monterey L-2163 Luxembourg

Le nom de la personne agissant pour le compte de la Société et à qui peuvent être signifiés des actes, aux Luxembourg, sera: M. Jean Naveaux de la société MONTERREY BUSINESS, SA 29, avenue Monterey L-2163 Luxembourg.

1.5 Commandités

Les noms et adresses des Commandités de la Société seront: INTERNATIONAL WIRES FOR COMPANIES SA (I.W.F.C, sa) dont le siège social est situé 29, avenue Monterey L-2163 Luxembourg inscrit au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B63 636, ainsi que toute autre personne susceptible de devenir un commandité à l'avenir ou successeur d'un Commandité, conformément aux termes du Contrat et avec l'accord du Commandité. Le Commandité peut être également un Commanditaire de la Société.

1.6 Commanditaires

Les Commanditaires sont les parties signant des copies du Contrat et des Annexes au Contrat pour devenir des Commanditaires. Le Commandité aura le droit d'admettre d'autres Commanditaires dans la Société, chacun de ces nouveaux Commanditaires devant, lors de leur admission dans la Société, signer un complément ou un double approprié du Contrat eu vertu duquel ils acceptent d'être liés par tous les termes et conditions prévus aux présentes ainsi que par tout autre instrument ou document déterminé par le Commandité.

Art. 2. Objet. La Société est constituée pour exercer toute activité commerciale et financière autorisée par les lois luxembourgeoises et sur tout autre territoire où la Société pourrait avoir un intérêt commercial ou financier.

L'objet de la Société est d'acquérir, contre un dépôt de couverture ou de toute autre manière, sur le marché libre, le marché négocié ou de toute autre manière, des titres de quelque type ou nature que ce soit (y compris les options) d'une entité spécifique, dont le nom et l'activité est connu par chaque Commanditaire, et de toute entité affiliée (ci-après les «Titres»); de détenir, vendre, échanger, transférer, voter et exercer de toute autre manière tous les droits, pouvoirs, privilèges et autres droits de propriété ou de possession relatifs aux Titres et autres biens détenus par la Société; importer, de faire transformer de commercialiser plastique et carton, d'emprunter des capitaux pour la réalisation des objectifs précédents et, sous réserve des réglementations applicables, de garantir le paiement des ces obligations ou d'autres obligations de la Société par l'hypothèque ou le gage de tout ou partie des biens de la Société; d'acheter, détenir, vendre et négocier de quelque manière que ce soit au moyen de devises et contrats à terme tels que déterminés par le Commandité en ce qui concerne les Titres; et de conclure, réaliser et exécuter tous les contrats et accords, exercer toutes les activités et transactions, et prendre toutes les initiatives stratégiques qui pourraient être jugés nécessaires ou souhaitables par le Commandité pour obtenir l'augmentation de capital prévue dans la réalisation des objectifs précédents. La Société peut agir directement ou conjointement avec d'autres sociétés, par des joint ventures, partenariats ou autre, pour réaliser les objectifs précédents. La Société est investie de tous les pouvoirs nécessaires ou utiles pour réaliser les objectifs précédents.

Art. 3. Apports au capital et comptes de capital.

3.1 Apports des Associés

Les Associés fourniront un apport au capital de la Société à la signature et la fourniture du Contrat, sous la forme d'une somme d'argent, telle qu'indiquée, en face de leur nom, à l'Annexe A au Contrat, et conformément aux dispositions de l'Accord de Souscription prévu à l'Annexe B au Contrat. Ni le Commandité ni aucun Commanditaire n'auront aucune autre obligation d'apport supplémentaire au capital de la Société.

3.2 Exercices comptables

Le premier exercice comptable (un «Exercice Comptable») de la Société débutera à la Date de Constitution et chaque Exercice Comptable ultérieur débutera immédiatement après la clôture de l'Exercice Précédent. Chaque Exercice Comptable de la Société prendra fin à la clôture d'activité se produisant au premier des événements suivants: (a) la date précédant immédiatement la date d'entrée en vigueur de l'admission d'un nouveau Commanditaire ou Commandité ou de l'acceptation de tout nouvel apport au capital conformément à l'article 3.1 ci-dessus, ou (b) la Date de Retrait (telle que définie à l'article 7.2 (a) ci-après), ou (c) la date de distribution, conformément à l'article 6 du présent Contrat, ou (d) la date de liquidation de la Société.

3.3 Comptes de capital

Un compte de capital (ci-après un «Compte de Capital») sera établi, pour chaque Associé, dans la comptabilité de la Société. Le Compte de Capital de chaque Associé sera d'un montant équivalent au (a) Compte de Capital de cet Associé

à la fin de l'Exercice Comptable précédent (après avoir pris en considération la répartition des profits et pertes, telle que prévue à l'article 5 du Contrat, et les ajustements du Compte de Capital, tel que prévu à l'article 6 du Contrat) ou, dans le cas qu'il s'agit, pour cet Associé, du premier Exercice Comptable, au montant de l'apport de cet Associé au capital de la Société, tel qu'identifié à l'Annexe A au présent Contrat, plus (b) le montant de tout nouvel apport de l'Associé au capital de la Société au début de l'exercice Comptable, moins (c) le montant, s'il existe, de toute distribution faite à cet Associé, en vertu de l'article 6.1 du Contrat.

3.4 Limitation de responsabilité

Tout Commanditaire ne sera responsable des dettes de la Société que dans la limite de son apport. Nonobstant ce qui précède, un Commanditaire recevant une distribution, conformément au présent Contrat, en contrepartie totale ou partielle de son apport sera responsable envers la Société de toute somme ne pouvant excéder le montant distribué, avec intérêts, afin de décharger la Société de ses obligations envers les créanciers qui ont accordé un crédit ou dont les créances sont dues avant la distribution, à l'exception des créanciers dont les créances représentent des dettes pour lesquelles ni la Société ni aucun Associé ne sont responsables personnellement, jusqu'à la fin de l'exercice comptable.

3.5 Dispositions diverses

Un Associé ne peut, de quelque manière, retirer une partie de son apport au capital ou recevoir aucune somme de la Société, sauf disposition contraire dans le présent Contrat, et un Associé ne peut fournir aucun nouvel apport au capital de la Société que sous réserve de ce qui est prévu au Contrat. Les prêts fournis à la Société par un Associé ne sont pas considérés comme des apports au capital de la Société.

3.6 Pas d'intérêts sur les apports

Aucun intérêt ne sera versé sur l'apport fourni au capital de la Société.

Art. 4. Gestion.

4.1 Pouvoirs et obligations des Commandités

(a) Sauf disposition contraire du Contrat, le Commandité aura le pouvoir exclusif et intégral, au nom de la Société, de diriger, contrôler, administrer et gérer les activités et affaires de la Société et de prendre ou faire prendre toutes les mesures qu'il jugera nécessaires ou appropriées pour réaliser les objectifs précités, et ce pouvoir couvrira l'ensemble des questions liées aux activités ou affaires de la Société.

(b) À cet effet, le Commandité détiendra en outre tout le pouvoir et l'autorité d'un associé dans une société sans commanditaire, tel que cela est prévu par les lois luxembourgeoises. Aucune personne impliquée dans la Société ne devra chercher à examiner le pouvoir et l'autorité du Commandité pour prendre une quelconque mesure ou décision. La société se trouve engagée soit par les signatures conjointes de deux administrateurs dont obligatoirement la signature de l'administrateur délégué Stéphane JF Kiffer, soit par la signature individuelle de l'Administrateur Délégué Stéphane JF Kiffer du Commandité I.W.F.C, SA sur tout instrument, contrat, procuration, contrat de prêt, billet à ordre et tout autre document qui suffira à engager la Société et aucun tiers n'est tenu de rechercher la destination des fonds ou le pouvoir du Commandité pour demander l'autorisation de toute autre personne,

(c) Nonobstant les dispositions du Contrat, de l'Ordonnance ou toutes autres dispositions des lois luxembourgeoises, et interprétations de celles-ci, le Commandité est en outre autorisé à acheter, vendre, transférer et échanger des biens de quelque nature que ce soit, dans quelque lieu que ce soit, des biens meubles et/ou immeubles, y compris notamment des actions, obligations, doubles options couvertes ou non couvertes, à effectuer des options d'achat et de vente et toute autre transaction d'options et à acheter et maintenir un compte de courtages de titres, au comptant ou sur provision, partout dans le monde. Toutefois, toutes les dispositions du présent article 6 sont soumises au fait que l'exploitation de la Société aura lieu en grande partie en dehors du Luxembourg.

4.2 Actions et collaboration des Commanditaires

(a) Les Commanditaires ne participeront en aucun cas à l'administration ou au contrôle des activités de la Société et n'auront aucun droit ou autorité pour agir au nom de la Société ou pour l'engager. L'exercice d'un quelconque des droits et pouvoirs des Commanditaires en vertu des termes du Contrat ne pourra être réputé participer aux opérations quotidiennes de la Société ou au contrôle des affaires de la Société.

(b) Chaque Commanditaire devra fournir au Commandité toutes les informations qui pourraient être requises par ce dernier, de temps à autre et dans une mesure raisonnable, et devra collaborer avec le Commandité, afin de permettre au Commandité et à la Société de respecter les lois applicables (y compris notamment les lois applicables relatives aux titres) dans l'exercice des activités de la Société.

(c) Chaque Commanditaire déclare que sa participation dans la Société est pour son propre compte et à des fins d'investissement, et non pour des besoins de distribution, au sens de la loi relative aux valeurs mobilières, telle que modifiée (ci-après la «Loi»). Tout Commanditaire recevant une distribution sous forme de titres de la part de la Société devra déclarer ce qui précède en ce qui concerne les titres reçus et signer tous les documents que le Commandité jugera nécessaires afin de se conformer à la Loi.

4.3 Services à la Société; transactions affiliées

(a) Tout Associé pourra s'engager ou avoir des intérêts dans d'autres entreprises ou activités de quelque type ou nature que ce soit, seul ou conjointement. En outre, chaque Associé aura le droit d'avoir des responsabilités dans d'autres affaires et de consacrer du temps, de l'attention et des ressources à celles-ci pendant la durée du Contrat. Sans limiter

la généralité de ce qui précède, les Commanditaires reconnaissent que le Commandité et toutes autres personnes physiques ou morales affiliées au Commandité peuvent détenir et pourront acquérir et céder des titres provenant du même émetteur et de la même catégorie que les titres détenus par la Société. Ni la Société ni aucun Associé n'auront aucun droit sur ces entreprises ou sur le revenu ou les bénéfices qui en résultent.

(b) Le Commandité recevra une commission pour tous les Commanditaires supplémentaires qui signent une copie du Contrat et des Annexes au Contrat.

4.4 Disculpation et Indemnisation

Le Commandité ne pourra être tenu pour responsable ou redevable, sous forme de dommages et intérêts ou autre, à l'égard d'un Commanditaire, de tout acte ou omission qu'il aurait effectué ou omis de bonne foi et dans le cadre du Contrat. La Société (mais pas un Associé) devra indemniser et garantir le Commandité contre toute perte, dommage, obligation, coût ou dépense (y compris les honoraires raisonnables d'avocat ou de conseil) découlant de tout acte ou manquement à agir de sa part si cet acte ou manquement à agir est de bonne foi et dans le cadre du Contrat.

4.5 Dépenses; Remboursement des Commandités et paiements aux Commandités

Sauf disposition contraire dans le Contrat, la Société devra payer tous les coûts et dépenses directs liés à la constitution et à l'administration de la Société, y compris notamment les frais de justice, les frais de comptabilité, les honoraires d'agents et consultants, les frais financiers, les paiements du service de la dette et autres coûts et dépenses liés aux objectifs de la Société. Dans l'hypothèse où ces coûts et dépenses ont été ou sont payés par le Commandité au nom de la Société, le Commandité sera en droit d'être remboursé, par la Société, du paiement effectué.

4.6 Placements temporaires

Dans l'attente des déboursements de fonds de la Société pour l'achat de Titres, les fonds seront investis dans des placements monétaires, des titres d'État à court terme, des dépôts dans des comptes de courtage, des certificats de dépôt ou dépôts à terme ou dépôts à vue dans des banques commerciales, des effets bancaires, des billets de trésorerie, des contrats de vente à réméré concernant des titres d'État, et dans d'autres placements et instruments du marché monétaire.

Art. 5. Répartition des profits et pertes.

5.1 Répartition des profits et pertes

Les profits et les pertes nets de la Société pour chaque Exercice Comptable seront déterminés à la fin de cet exercice comptable par le Commandité. Pour les besoins de cette détermination, les profits et pertes latents seront pris en considération dans la valeur de l'actif de la Société, conformément à l'article 10.4 du Contrat.

5.2 Ajustements des Comptes de Capital

Les profits et les pertes nets de la Société seront portés au crédit ou au débit, selon les cas, des Comptes de Capital des Associés, à la fin de chaque exercice comptable, et répartis au prorata.

Art. 6. Distributions.

6.1 Remboursements des apports

Après l'acquittement de toutes les dettes et obligations actuelles de la Société et la constitution de toutes les provisions pour fonds de roulement et pour risques que le Commandité jugera nécessaires, le Commandité pourra, de sa propre initiative, procéder à des distributions en numéraire ou en nature aux associés, au prorata de leur Compte de Capital, à condition, toutefois, que dans l'hypothèse où, en application de ce qui précède, un Commanditaire est en droit de recevoir un montant supérieur à son apport (réduit par les distributions précédentes) plus le Remboursement Prioritaire de ce Commanditaire, tel que défini à l'article 6.2 ci-dessous (ci-après «l'Excédent»), le Compte de Capital de ce Commanditaire devra être réduit, et le Compte de Capital du Commandité sera augmenté de 25% du montant de l'Excédent, et les distributions seront effectuées en conformité avec les Comptes de Capital ainsi ajustés.

6.2 Remboursement Prioritaire

Le Remboursement Prioritaire d'un Commanditaire représente le remboursement que le Commanditaire aurait reçu si un montant équivalent à son apport avait été investi à 6% par an.

6.3 Distributions en nature

Si des actifs de la Société sont distribués en nature, ces actifs seront évalués, conformément à l'article 10.4 du Contrat, et distribués aux Associés dans les mêmes proportions que les distributions auxquelles auraient eu droit les Associés, en vertu de l'article 6.1 ci-dessus.

6.4 Rapports de priorité des Associés

Aucun Associé ne sera prioritaire par rapport à un autre Associé en ce qui concerne le remboursement de ses apports au capital de la Société ou sa rémunération. Cependant il sera possible aux commanditaires de déterminer que son investissement soit dans des lots spécifique pour tous ou parti lors de la souscription ou du réinvestissement. Ce lot sera identifié grâce à son numéro unique de KIMBERLEY PROCESS CERTIFICATE.

Art. 7. Participation des Associés; Retraits.

7.1 Restriction relative aux cessions

Aucun Associé ne pourra céder, transmettre ou donner en gage tout ou partie de sa part dans la Société, sans l'accord préalable et écrit du Commandité, dont l'accord sera donné de sa propre initiative, et aucun cessionnaire autorisé n'aura

le droit de devenir un Associé remplaçant au titre de la part qui a été cédée sans l'accord préalable et écrit du Commandité, dont l'accord sera donné de sa propre initiative.

7.2 Retrait d'un Commanditaire

(a) Un Commanditaire ne pourra pas se retirer de la Société avant six mois, à compter de la date de signature du Contrat à moins que cette durée ne soit prorogée par le Commandité, de sa propre initiative, et fixée à un an, à compter de la date des présentes. Le Commandité pourra, de sa propre initiative, et avec ou sans motif, exiger le retrait d'un Commanditaire de la Société après notification écrite adressée à ce Commanditaire au minimum 10 jours avant la date effective du retrait, en spécifiant la date du retrait (ci-après la «Date de Retrait»). Le retrait d'un Commanditaire n'aura pas pour effet de dissoudre la Société. La société pourra racheter les par d'un commanditaire

(b) Dans le cas d'une notification de retrait adressée à un Commanditaire, la participation du Commanditaire dans la Société demeurera en vigueur, aux risques de la Société, jusqu'à la Date de Retrait ou la liquidation anticipée de la Société. Si la Société existe toujours après la Date de Retrait, le Commanditaire sera en droit de recevoir, dans un délai de trente (30) jours suivant la Date de Retrait, conformément au présent article 7.2, la valeur de sa part dans la Société à la Date de Retrait applicable. La part d'un Commanditaire qui a été notifié d'un retrait ne sera pas incluse dans le calcul de la part des Associés ou Commanditaires qui sont chargés de prendre des mesures au titre de toute disposition du Contrat.

(c) La valeur de la part, dans la Société, d'un Commanditaire qui se retire sera égale au montant que le Commanditaire aurait reçu si la Société avait été dissoute à la Date de Retrait, dettes et obligations acquittées ou provisionnées et actifs distribués dans l'ordre de priorité défini à l'article 8.3 du Contrat. Cette valeur sera déterminée de la manière prévue à l'article 10.4 du Contrat. La valeur de la part de ce Commanditaire qui se retire pourra être payée au comptant, sous forme de titres (conformément à l'article 10.4 du Contrat) à la date de paiement, ou en combinant les deux, à l'initiative exclusive du Commandité.

(d) Dans la mesure où un bénéfice net est réalisé par la Société, provenant de la vente des titres, et le produit de cette vente est enregistré dans les comptes et les registres de la Société et utilisé pour effectuer le paiement de la part d'un Commanditaire qui se retire, ce bénéfice net sera spécifiquement alloué (i) au Commanditaire qui se retire, à hauteur d'un montant équivalent à la différence entre la valeur de sa part dans la Société et sa «base d'imposition» à des fins fiscales dans sa part dans la Société, à la Date de Retrait et (ii) s'il reste des bénéfices nets, à tous les Associés qui étaient Associés à la Date de Retrait, autres que ledit Commanditaire qui se retire, conformément à l'article 5 du Contrat.

(e) Le droit de tout Commanditaire qui se retire de recevoir la valeur de sa part dans la Société en vertu du présent article 7.2 est soumis aux dispositions de l'article 12 de l'Ordonnance (le cas échéant). La portion non utilisée de toute provision sera distribuée, avec des intérêts au taux réellement perçu conformément à l'investissement par le Commandité dans tout investissement autorisé en vertu de l'article 4.6 du Contrat, lorsque le Commandité aura déterminé que le besoin aura cessé.

Art. 8. Dissolution et liquidation.

8.1 Dissolution

La Société sera dissoute et liquidée au premier des événements suivants:

- (a) La décision du Commandité de dissoudre et liquider la Société;
- (b) sous réserve d'une continuation, telle que prévue à l'article 8.2 ci-dessous, le décès, l'incompétence, la dissolution, l'insolvabilité ou la faillite du Commandité;
- (c) la vente de tout ou partie des actifs de la Société; ou
- (d) l'apport de tous les actifs de la Société à un Fonds Commun de Placement enregistré conformément aux lois luxembourgeoises.

8.2 Continuation

Le Commandité s'engage à agir en tant que Commandité de la Société jusqu'à sa dissolution sans reconstitution, tel que cela est prévu ci-dessous. En cas de dissolution, telle que prévue à l'article 8.1(b) ci-dessus, la Société pourra continuer conformément aux termes du Contrat si, dans un délai de 90 jours suivant la dissolution, tous les Commanditaires désignent une ou plusieurs personnes pour devenir commandité(s). Dans l'hypothèse où les Commanditaires choisissent de continuer la Société avec un ou plusieurs nouveaux commandités, ce(s) nouveau(x) commandité(s) succédera/succéderont à tous les pouvoirs, privilèges et obligations (mais pas aux intérêts) du Commandité.

8.3 Liquidation

En cas de dissolution nécessitant la liquidation de la Société, le Commandité ou toute autre personne liquidant la Société procédera, à partir de l'actif de la Société, aux distributions suivantes et dans l'ordre suivant:

(a) distribution aux créanciers, y compris les Associés qui sont créanciers, dans la mesure permise par la réglementation applicable, pour l'acquittement des dettes de la Société (paiement ou provisions) autres que celles destinées à être distribuées aux Associés en vertu de l'article 13 de l'Ordonnance (la cas échéant);

(b) distribution aux Associés, conformément à l'article 6 du Contrat.

Toutes les distributions prévues par le présent Contrat seront effectuées au comptant, sous forme de titres ou/et autres actifs de la Société, au choix du Commandité.

Art. 9. Décès, Incompétence, etc. d'un Commanditaire. Le décès, l'incapacité, la faillite ou la dissolution d'un Commanditaire n'aura pas pour effet de dissoudre la Société. En cas de décès, d'incompétence ou de faillite d'un Commanditaire personne physique, ou en cas de dissolution ou de faillite d'un Commanditaire personne morale, les droits de ce Commanditaire de participer aux profits et pertes de la Société, de recevoir des distributions des fonds de la Société et de céder ses parts ou celles de sa Société, conformément au Contrat, incomberont à son représentant, curateur ou successeur, selon les cas, (ou, à son codétenteur survivant), sous réserve des termes du Contrat. Les biens d'un Commanditaire défunt ou failli ou du codétenteur, selon les cas, seront soumis à toutes les obligations de ce Commanditaire. En aucun cas, le représentant, curateur, successeur ou codétenteur survivant ne pourra devenir un Commanditaire, sauf disposition contraire à l'article 7.1 du Contrat.

Art. 10. Comptabilité.

10.1 Exercice comptable

L'exercice de la Société sera l'année civile.

10.2 Registres

Le Commandité conservera, ou fera conserver, aux frais de la Société, les registres précis et complets de toutes les transactions de la Société, conformément aux principes comptables généralement admis. Tous ces registres devront, à tout moment, être conservés au siège social de la Société, et disponibles pendant les heures de travail, afin que les Commanditaires et leurs représentants légaux puissent les examiner et en faire, s'ils le souhaitent, des copies.

10.3 Déclaration fiscale

Le Commandité préparera et remplira, ou fera préparer et remplir par le comptable de la Société, aux frais de la Société, toute déclaration fiscale requise pour chaque année fiscale de la Société.

10.4 Evaluation

Pour les besoins du Contrat, (a) chaque élément d'actif de la Société autre que les titres sera évalué au prix du marché, selon l'appréciation du Commandité, à la date à laquelle cette évaluation doit être effectuée (ci-après la «Date d'Évaluation»), à moins que le présent Contrat ne prévoit une méthode d'évaluation différente d'un élément d'actif, dans des circonstances précises; et (b) les titres détenus par la Société seront évalués à la Date d'Évaluation, à un montant par action équivalent au dernier prix de vente des titres sur le plus grand marché national où les titres sont cotés ou négociés. Le passif sera déterminé conformément aux principes comptables généralement admis.

10.5 Imposition

La Société fera l'objet d'une imposition distincte. Sauf disposition contraire dans les lois luxembourgeoises ou toute autre juridiction dans laquelle la Société exerce des activités, tous les éléments de revenus, gains, pertes, déductions et crédit bénéficieront à la Société, à l'exclusion des éléments de revenus, gains, pertes, déductions et crédit qui sont distribués aux Associés.

Art. 11. Rapports et déclarations.

11.1 Informations relatives aux impôts

Dans un délai de 75 jours suivant la fin de chaque année fiscale de la Société, le Commandité fera en sorte que soient fournies, aux frais de la Société, à chaque Commanditaire, les informations suivantes:

(a) les informations nécessaires (y compris une déclaration, pour l'année fiscale concernée, de la part de chaque Commanditaire des revenus nets, bénéfiques nets, pertes nettes et autres éléments de la Société) à la préparation de la déclaration fiscale du Commanditaire; et

(b) une copie de toutes les déclarations d'impôts que la Société doit remplir pour l'année fiscale concernée.

11.2 Informations financières

Dans un délai de 120 jours suivant la fin de chaque année fiscale de la Société, le Commandité fera en sorte que soient fournies, à chaque Commanditaire, les états financiers de la Société pour l'année fiscale concernée, préparés aux frais de la Société. Ces états financiers (a) comprendront, à la fin de et pour l'année fiscale concernée, (i) un état des profits et pertes et un bilan de la Société, et (ii) toutes autres informations qui pourraient être nécessaires, à l'appréciation du Commandité, pour que les Commanditaires prennent connaissance de l'état financier et des résultats des activités de la Société.

Art. 12. Procuracy. Chaque Commanditaire constitue et désigne le Commandité, et chaque commandité successeur, tant que cette personne agit en tant que commandité, comme son mandataire légal et légitime pour faire, signer, conclure, certifier, approuver et remplir, en ce qui concerne la Société:

(a) l'Acte Constitutif et autres documents requis par la réglementation applicable ou les dispositions du Contrat, et l'Acte Constitutif et autres documents requis pour reconstituer et continuer la Société, conformément aux dispositions du Contrat;

(b) tous les documents nécessaires ou souhaitables pour effectuer la liquidation de la Société (y compris notamment un certificat d'annulation de l'Acte Constitutif);

(c) les documents de cession des parts des Commanditaires et autres instruments nécessaires pour effectuer cette cession, uniquement si les dispositions du présent Contrat ont été respectées;

(d) toutes les déclarations et rapports relatifs à la Société et requis par les lois applicables relatives aux titres; et
(e) tous les avenants au présent Contrat et à l'Acte Constitutif adoptés conformément à l'article 14.2 du présent Contrat, et tous les documents relatifs à ces avenants, uniquement si les dispositions du présent Contrat ont été respectées.

Les pouvoirs précédents constituent un mandat d'intérêt commun.

Le Commandité devra fournir à chaque Commanditaire une copie de tout document produit conformément au présent article 12.

Art. 13. Notifications. Toutes les notifications et autres communications devant ou pouvant être faites au titre de toute disposition du Contrat seront transmises par télécopie, télégramme, ou télégraphe, et seront réputées effectuées à la date de leur réception et rapidement confirmées par courrier, en port payé, et adressées à la/aux personne(s) à laquelle/auxquelles cette notification ou autre communication est destinée, à l'adresse spécifiée aux Annexes A et B (ou à toute autre adresse spécifiée par notification adressée de la même manière).

Art. 14. Dispositions diverses.

14.1 Opposabilité

Sauf disposition contraire dans le Contrat, le Contrat bénéficiera et sera opposable aux parties, à leurs représentants légaux, leurs successeurs et aux cessionnaires autorisés par les parties.

14.2 Modifications et avenants

Tout avenant, modification ou renonciation à se prévaloir d'un manquement à une quelconque disposition du Contrat, ou de toute partie du Contrat, n'aura d'effet que s'il est exprimé par écrit et dûment signé par le Commandité, avec l'accord de la majorité des Commanditaires, à condition, toutefois, que (i) sans le consentement des Commanditaires, le Commandité puisse modifier le présent Contrat, conformément aux lois luxembourgeoises, pour changer la raison sociale de la Société, son adresse ou l'adresse de tout Commanditaire, pour changer son agent ou suite à l'admission ou au retrait d'un Commanditaire; et (ii) sans le consentement d'un Commanditaire donné, aucune modification ou avenant au Contrat n'augmentera l'obligation de ce Commanditaire de fournir un apport au capital de la Société, ne modifiera son droit de se retirer, tel que prévu aux présentes, ou ne modifiera le présent article 14.2, en ce qui le concerne. Aucune renonciation à se prévaloir d'un manquement à une quelconque disposition du Contrat ne constituera renonciation à se prévaloir d'un quelconque manquement postérieur à cette disposition ou à toute autre disposition du Contrat. Le terme «Majorité des Commanditaires», tel qu'il est utilisé dans le Contrat, désigne les Commanditaires dont les Comptes de Capital constituent plus de 50% de la valeur globale des Comptes de Capital de tous les Commanditaires.

14.3 Droit applicable

Le présent Contrat sera régi par les lois du grand duché du Luxembourg.

14.4 Exemplaires

Le présent Contrat pourra être fourni en plusieurs exemplaires, chacun étant considéré comme un original, et l'ensemble constituant un seul et unique instrument, sans qu'il soit nécessaire, toutefois, de produire plus d'un exemplaire.

14.5 Séparation

Dans l'hypothèse où une disposition du Contrat est déclarée illégale, nulle ou inapplicable en vertu de lois actuelles ou futures applicables pendant la durée du Contrat, la légalité, validité et applicabilité des autres dispositions ne seront pas affectées, et au lieu et place de chaque disposition illégale, nulle ou inapplicable, il sera ajouté automatiquement au présent contrat une disposition légale, valide et applicable similaire, dans ses termes, à celle de la disposition jugée illégale, nulle ou inapplicable.

14.6 Changement du droit applicable

Tant que les dispositions du présent article 14.6 ne seront pas explicitement prohibées par l'Ordonnance, telle que modifiée, ou par toute autre ordonnance équivalente ou état de loi équivalent, le Commandité pourra, au moyen d'une déclaration écrite et signée, à tout moment et de temps à autre, pendant la durée de la Société, s'il le juge nécessaire et de sa propre initiative pour le bénéfice ou la sécurité de la Société et de son Compte de Capital et son Actif, ou de toute partie de ceux-ci, retirer (ou refuser de retirer) tout ou partie des Comptes de Capital et/ou de l'Actif et/ou déclarer que le Contrat prendra effet, à partir de la date de cette déclaration, en conformité avec les lois de tout autre état ou territoire dans le monde et le Contrat sera soumis à la compétence des tribunaux de cette autre juridiction. En aucun cas, les lois de cet autre état ou territoire ne pourront remplacer les lois en vertu desquelles (i) tous les pouvoirs et dispositions déclarés et contenus aux présentes ne seraient pas applicables ou ne pourraient pas être exercés et donc prendre effet; ou (ii) le Contrat et la Société ne seraient pas soumis à la résiliation/dissolution, démembrement ou intervention. A la date de la déclaration, le droit de l'état ou territoire identifié aux présentes sera le Droit Applicable, soumis, toutefois, au pouvoir conféré par le présent article 14.6 et jusqu'à une prochaine déclaration. Aussi souvent qu'une déclaration sera faite, le Commandité sera libre de faire autant de modifications ou ajouts relatifs aux pouvoirs et dispositions du Contrat qu'il le juge nécessaire ou souhaitable pour s'assurer que les dispositions du Contrat soient aussi valables et effectives qu'elles le sont en vertu du Droit Applicable qui régit le Contrat au moment où les pouvoirs contenus aux présentes sont exercés. La décision du Commandité relative au retrait ou au changement du droit applicable sera définitive et opposable à toute personne concernée ou déclarant être concernée par le Contrat.

14.7 Une demande sera faite auprès de la Commission des Services Financiers afin qu'un Fonds Commune de Placement (le «Fonds») soit enregistré conformément aux lois luxembourgeoises. Ce Fonds est appelé.

En foi de quoi, les parties en présence ont lu, approuvé et signé le Contrat à la date indiquée ci-dessus.

INTERNATIONAL WIRES FOR COMPANIES SA

Commanditaire

Signatures / S. JF Kiffer

Dirigeants dûment autorisés / Administrateur délégué

Référence de publication: 2008034607/8687/383.

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2008, réf. LSO-CO01711. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080036598) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2008.

Annaba S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 109.366.

L'an deux mille huit, le vingt et un février.

Par devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ANNABA HOLDING S.A., avec siège social à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 109.366, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 21 juin 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1277 du 26 novembre 2005.

La séance est ouverte sous la présidence de Mademoiselle Monique Goeres, employée privée, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

La Présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Christian Dostert, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

La Présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1) Changement de l'objet social par abandon du statut de société holding régi par la loi du 31 juillet 1929, pour transformer la société en société de participation financière pleinement imposable, avec effet au jour de l'acte.

2) Modification subséquente de l'article 4 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 4.** La société pourra effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.»

3) Changement de la dénomination sociale en ANNABA S.A. et modification afférente de l'article 1^{er} des statuts.

4) Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide:

- d'abandonner le statut de société holding régi par la loi du 31 juillet 1929, et de transformer la société en société de participation financière pleinement imposable, avec effet au jour de l'acte;

- de modifier l'objet social et d'adopter en conséquence pour l'article 4 des statuts la teneur comme ci-avant reproduite dans l'ordre du jour sous le point 2).

- de changer la dénomination de la société en ANNABA S.A. et de modifier en conséquence l'article 1^{er} des statuts comme suit:

« **Art. 1^{er}** . Il existe une société anonyme de droit luxembourgeois sous la dénomination de ANNABA S.A.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide:

- de supprimer l'avant-dernier alinéa de l'article 8, et

- de modifier le 3^e alinéa de l'article 8 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 8. (troisième alinéa)**. Le conseil d'administration élit en son sein un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à sept cent cinquante euros.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Goeres, C. Dostert, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 26 février 2008. Relation GRE/2008/951. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 7 mars 2008.

J. Seckler.

Référence de publication: 2008036070/231/79.

(080038025) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2008.

Kemaba Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 30, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 111.418.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire
tenue extraordinairement à Luxembourg en date du 17 janvier 2008*

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement en date du 17 janvier 2008, que:

1. La démission de Monsieur Olivier Assa comme administrateur de catégorie B de la Société a été acceptée.
2. Monsieur Edouard Georges, Juriste, né le 10 février 1968 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 30, Grand-rue, L-1660 Luxembourg, a été nommé comme administrateur de catégorie B de la Société, avec effet au 28 septembre 2007, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2009.
3. La démission de GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., comme Commissaire aux comptes de la Société, a été acceptée avec effet immédiat.
4. La société COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE D'EXPERTISE ET DE REVISION COMPTABLE (en abrégé CLERC), ayant son siège social à L-8080 Bertrange, 1, rue Pletzer, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 92.376, a été nommée comme Commissaire aux comptes de la Société, avec effet immédiat, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2009.

5. Les échéances des mandats des administrateurs de la Société suivants, ont été changées jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2009:

- Monsieur Paolo Di Filippo, administrateur de catégorie A,
- Monsieur Kerry Mentasti Granelli, administrateur de catégorie A,
- Monsieur François Georges, administrateur de catégorie B,
- Monsieur Salvatore Capodiferro, administrateur de catégorie B.

Pour extrait conforme, délivré sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2008.

KEMABA FINANCE S.A.

F. Georges / P. Di Filippo

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008036182/5710/35.

Enregistré à Luxembourg, le 28 février 2008, réf. LSO-CN08444. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080038540) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2008.

M.L.D. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8010 Strassen, 270, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 109.843.

—
Acte de démission du commissaire aux comptes

Je soussigné, Laurent Steveler, gérant de la société HMS FIDUCIAIRE Sàrl, ayant son siège social à L-8010 Strassen, route d'Arlon, 270 nommé en qualité de commissaire aux comptes de la société anonyme M.L.D. S.A. par l'Assemblée Générale du 21 mars 2007.

Déclare par le présent acte donner ma démission en tant que commissaire aux comptes de la société.

La fin de ce mandat prend effet avec la fin de la mission afférente à l'exercice clôturé au 31 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

HMS FIDUCIAIRE Sàrl

L. Steveler

Gérant

Référence de publication: 2008036188/1004/19.

Enregistré à Diekirch, le 25 février 2008, réf. DSO-CN00186. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080038415) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2008.

Frescobaldi S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 123.848.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 5 mars 2008.

J.-J. Wagner

Notaire

Référence de publication: 2008036255/239/12.

(080037835) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2008.

Svenska Re, Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 32.053.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 29 février 2008.

Pour la société

P. Decker

Notaire

Référence de publication: 2008036256/206/13.

(080037889) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2008.

**G.O. II - Luxembourg Alfamar Holding S. à r. l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Deutsche Holdings Luxembourg S.à r.l.).**

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 109.453.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 3 mars 2008.

Pour la société

P. Decker

Notaire

Référence de publication: 2008036257/206/14.

(080037920) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2008.

IKB Lux Beteiligungen S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1468 Luxembourg, 12, rue Erasme.

R.C.S. Luxembourg B 125.617.

Auszug aus dem Protokoll der außerordentlichen Hauptversammlung der Alleingeschafterin vom 25. Februar 2008

Die Alleingeschafterin IKB DEUTSCHE INDUSTRIEBANK AG hat beschlossen, Herrn Spliid als Geschäftsführer der Gesellschaft mit sofortiger Wirkung abzurufen. (...)

Luxemburg, den 6. März 2008.

IKB LUX BETEILIGUNGEN Sàrl

W. Güth

Référence de publication: 2008036466/31/15.

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2008, réf. LSO-CO01906. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080037824) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2008.

Parma Food S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5550 Remich, 14, rue Macher.

R.C.S. Luxembourg B 131.503.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 3 mars 2008.

Pour la société

P. Decker

Notaire

Référence de publication: 2008036279/206/13.

(080037979) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2008.

**Veran S.P.F., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Veran Holding S.A.).**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 109.491.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 14 février 2008, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 7 mars 2008.

F. Kessler

Notaire

Référence de publication: 2008036280/219/14.

(080037887) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2008.

Allfin Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 130.313.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 49199 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

J. Elvinger

Notaire

Référence de publication: 2008036282/211/11.

(080038105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2008.

Société Générale de Transports - Sogetrans Sàrl, Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 43.137.

CLOTURE DE LIQUIDATION

Par jugement du 6 mars 2008, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, VI^e section, siégeant en matière commerciale, a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE TRANSPORTS (SOGETRANS) Sàrl, ayant eu son siège social à L-2560 Luxembourg, 16, rue de Strasbourg.

Les frais ont été mis à charge du Trésor.

Pour extrait conforme

J. Niclou

Le liquidateur

Référence de publication: 2008036366/7872/16.

Enregistré à Luxembourg, le 11 mars 2008, réf. LSO-CO03029. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080038382) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2008.

Nobless S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1217 Luxembourg, 11B, rue de Bastogne.

R.C.S. Luxembourg B 98.177.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Weber

Notaire

Référence de publication: 2008036271/236/11.

(080038215) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2008.

Odyssey Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 50.331.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Weber

Notaire

Référence de publication: 2008036272/236/11.

(080038229) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2008.

Broad Street Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 119.929.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 10 juillet 2007.

P. Bettingen

Notaire

Référence de publication: 2008036273/202/12.

(080038259) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2008.

I. Anthierens & Cie, Société en Commandite simple.

Siège social: L-4740 Pétange, 5, rue Prince Jean.

R.C.S. Luxembourg B 136.863.

Extrait de l'acte constitutif

Société en commandite simple constituée sous seing privé

1. Les associés

- Monsieur Immanuel Anthierens, né à Brugge (Belgique), le 30 janvier 1978, demeurant à B-8300 Knokke (Belgique), Sluisstraat, 53,

- Monsieur Matthias Anthierens, né à Brugge (Belgique), le 30 janvier 1978, demeurant à B-1000 Brussel (Belgique), Antoine Dansaertstraat, 128.

2. L'objet social

- L'objet de la Société est la perception des commissions d'assurances, la gestion de son propre patrimoine et la gestion des participations.

- La Société ne participera pas à la vie économique en général.

- La Société peut emprunter, sous quelque forme que ce soit, excepté par voie d'offre publique.

- La Société peut généralement employer toutes techniques ou instruments relatifs à ses investissements aptes à réaliser une gestion efficace de ceux-ci y compris toutes techniques ou instruments aptes à protéger la Société contre les risques de crédits, cours de change, taux d'intérêts et autres risques.

- La Société peut acquérir, transférer et gérer toute sorte d'immeuble dans tous pays ou louer.

- La Société peut accomplir toutes opérations financières ou autres se rapportant à ses biens meubles ou immeubles, directement ou indirectement liées à son objet.

L'énumération qui précède est purement énonciative et non limitative, voir article 4. de l'acte constitutif.

3. Le siège social

Le siège social de la Société est établi au 5, rue Prince Jean à L-4740 Pétange et peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg ou provisoirement à l'étranger selon l'article 2. de l'acte constitutif.

4. Gérance

La Société est gérée par l'Associé Commandité:

- Monsieur Immanuel Anthierens

La Société est engagée par la seule signature de son Associé Commandité ou, en cas de pluralité d'Associés Commandités, par la seule signature de l'un quelconque des Associés Commandités ou par la seule signature de toute personne à laquelle le pouvoir de signer pour la Société a été valablement conféré par les Associés Commandités conformément à l'article 9.1. de l'acte constitutif.

5. Pouvoirs du gérant

- L'Associé Commandité est responsable personnellement indéfiniment et solidairement des engagements sociaux n'étant pas couverts par les actifs de la Société.

- L'Associé Commandité a le pouvoir de mener et approuver tous actes et opérations nécessaires ou utiles à la réalisation des objets de la Société, y compris, pour autant que de besoin, la façon dont les résultats d'une entité affiliée sont affectées.

- Sous réserve du dernier point ci-dessous, l'Associé Commandité peut à tout moment nommer un ou plusieurs agents ad hoc en vue de l'accomplissement de tâches spécifiques. L'Associé Commandité déterminera les pouvoirs et rémuné-

ration (le cas échéant) de ces agents, la durée de leurs mandats et toute autre condition du mandat. Le(s) mandataire(s) ainsi nommé(s) est/sont révocable(s) ad nutum par décision de l'Associé Commandité.

- La nomination de(s) mandataire(s) conformément au point ci-dessus n'aura pas d'effet sur la responsabilité illimitée de l'Associé Commandité.

- L'Associé Commandité n'a aucune autorité ou pouvoir d'agir comme mandataire de la Société ou de l'Associé Commandité de la Société.

6. Capital social

Le capital souscrit de la Société est fixé à un montant de Dix Mille Euros (10.000,- EUR) représenté par Dix Mille (10.000) Parts d'Un Euro (1,- EUR) chacune dont:

- Neuf Mille Neuf Cent Quatre Vingt Dix Neuf (9.999) Parts d'Un Euro (1,- EUR) détenues par Monsieur Immanuel Anthierens,

- Une (1) Part d'Un Euro (1,- EUR) détenue par Monsieur Matthias Anthierens.

7. Durée

La Société est constituée à la date du 20 décembre 2007 pour une durée illimitée.

Signatures.

Référence de publication: 2008036312/1656/61.

Enregistré à Luxembourg, le 26 février 2008, réf. LSO-CN07380. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080038460) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2008.

Inspicio S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 9.800,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 136.460.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mars 2008.

M. Schaeffer

Notaire

Référence de publication: 2008036297/5770/13.

(080037906) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2008.

Genac S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3213 Bettembourg, 7, rue des Artisans.

R.C.S. Luxembourg B 29.909.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 3 mars 2008.

Pour copie conforme

Pour la société

J. Seckler

Notaire

Référence de publication: 2008036291/231/14.

(080038488) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2008.

Etana S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 128.156.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 50879 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

J. Elvinger
Notaire

Référence de publication: 2008036292/211/11.

(080038356) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2008.

**Maitland Asset Management (Luxembourg) S.A., Société Anonyme,
(anc. Insinger de Beaufort (Luxembourg) S.A.).**

Siège social: L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.
R.C.S. Luxembourg B 62.234.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mars 2008.

M. Schaeffer
Notaire

Référence de publication: 2008036294/5770/13.

(080037803) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2008.

CF Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall.
R.C.S. Luxembourg B 136.836.

STATUTS

L'an deux mille huit, le vingt et un février.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

PEARL INVEST & TRADE LIMITED, une société du Belize, ayant son siège social à Jasmine Court, 35A Regent Street, P.O. Box 1777, Belize City, Belize, inscrite au registre International Business Companies du Belize sous I.B.C. No. 32,325. ici représentée par Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg,

en vertu d'une procuration avec pouvoir de substitution donnée le 1^{er} février 2008.

Laquelle procuration restera, après être signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée:

Chapitre I^{er} . Forme, dénomination sociale, siège, objet, durée

Art. 1^{er} . Forme, Dénomination. Il est formé par les comparantes et toutes les personnes qui pourront devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée (la «Société») régie par les lois du Grand Duché de Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), par l'article 1832 du Code Civil, tel que modifié, ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société peut, à tout moment être composée d'un ou plusieurs associés, sans dépasser quarante (40) associés, notamment comme à la suite d'un transfert de parts sociales ou de l'émission de nouvelles parts sociales.

La Société adopte la dénomination CF HOLDING S.à r.l.

Art. 2. Siège Social. Le siège social est établi dans la commune de Schuttrange (Grand-Duché de Luxembourg).

Le siège pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des associé(s).

Cependant, le gérant unique ou en cas de pluralité de Gérants, le Conseil de Gérance de la Société est autorisé à transférer le siège social de la Société dans les limites de la commune de Schuttrange.

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par une décision du Conseil de Gérance.

Au cas où les Gérants estimeraient que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social compromettent l'activité normale de la société au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements sont imminents, ils pourront transférer temporairement le siège social à l'étranger

jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par la loi luxembourgeoise. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par l'un des organes ou par l'une des personnes qui est en charge de la gestion journalière de la Société.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet la prise de participations, quelqu'en soit la forme, dans toutes entreprises luxembourgeoises et/ou étrangères ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de telles participations.

Sauf si les présents Statuts y contreviennent, la Société peut accorder toute assistance financière à des sociétés dans lesquelles la Société détient une participation ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, notamment des prêts, garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit. La Société peut gager, transférer, grever ou autrement créer des garanties de tout ou partie de ses actifs.

Sauf si les présents Statuts y contreviennent, la Société peut emprunter sous toutes formes que ce soit et procéder à l'émission privée d'obligations et de titres de toute sorte.

La Société peut employer ses fonds en investissant dans l'immobilier ou les droits de propriété intellectuelle ou tout autre actif mobilier ou immobilier sous quelque forme que ce soit. D'une manière générale, elle peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou financières qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute par décision de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés votant suivant les quorum et majorités prévus par la Loi.

Chapitre II. Capital social, parts sociales

Art. 5. Capital Social. Le capital social émis de la Société est fixé à douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-) divisé en cinq cent (500) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, chaque part sociale étant entièrement libérée.

Art. 6. Parts Sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire des droits égaux aux profits et biens de la Société et un vote à l'assemblée générale des associés. La propriété d'une part sociale emporte de plein droit adhésion aux Statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés.

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun nommé ou non parmi eux.

L'associé unique peut librement transférer ses parts sociales lorsque la Société est composée d'un seul associé. Les parts sociales peuvent être librement transférées entre associés lorsque la Société est composée de plusieurs associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés qu'avec l'autorisation de l'assemblée générale des associés représentant au moins trois-quarts du capital social. En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente (30) jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan et inventaire de la société.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé. De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles aient été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

La Société peut acquérir ses propres parts sociales conformément aux dispositions de la Loi.

Art. 7. Augmentation et Réduction du Capital Social. Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique ou des associés aux conditions de quorum et de majorités exigées par ces Statuts, ou selon le cas à celles de la Loi prévues pour les modifications des Statuts.

Art. 8. Incapacité, Faillite ou Déconfiture d'un Associé. L'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire de l'associé unique ou de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Chapitre III. Gérance, commissaires aux comptes

Art. 9. Gérance. La Société sera gérée et administrée par un conseil de gérance (le «Conseil de Gérance») composé de un ou plusieurs membres, qui ne doivent pas nécessairement être associés (les «Gérants»).

Les Gérants seront nommés par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui déterminera leur nombre, la durée de leur mandat et leurs rémunérations. Ils seront maintenus dans leurs fonctions jusqu'à l'élection de leurs successeurs. Ils sont rééligibles, mais peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif par une résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés.

L'associé unique ou l'assemblée générale des associés peut décider de désigner un ou plusieurs Gérants de catégorie A et un ou plusieurs Gérants de catégorie B.

Art. 10. Réunions du Conseil de Gérance. Le Conseil de Gérance choisira parmi ses membres un président (le «Président»). Il peut aussi désigner un secrétaire, qui ne doit pas être un Gérant et qui sera responsable de la prise des minutes des réunions du Conseil de Gérance et des associés.

Le Conseil de Gérance se réunira sur la convocation du Président. Une réunion du Conseil de Gérance doit être organisée si deux des Gérants le requièrent.

Le Président présidera l'ensemble des réunions du Conseil de Gérance et des associés, s'il y en a, sauf s'il est absent, cas où le Conseil de Gérance peut nommer un autre Gérant et l'assemblée générale des associés peut nommer toute autre personne comme président pro tempore par vote à la majorité des membres présents ou représentés à cette réunion.

A l'exception des cas d'urgence ou avec le consentement préalable de toutes les personnes concernées, une convocation par écrit ou par fax du Conseil de Gérance devra être envoyée au moins une semaine à l'avance. Chaque convocation devra spécifier aussi bien l'heure et le lieu de la réunion que l'agenda et la nature des affaires à aborder. Tous les Gérants peuvent renoncer à la convocation par consentement unanime à la réunion ou par écrit ou par fax. Aucune convocation séparée n'est requise pour les réunions tenues en temps et aux lieux spécifiés in un calendrier préalablement adopté par résolution du Conseil de Gérance.

Toutes les réunions se tiendront à Luxembourg ou un autre lieu que le Conseil de Gérance peut déterminer au cas par cas.

Chaque Gérant peut agir à toute réunion du Conseil de Gérance en mandatant un autre Gérant par procuration.

Le quorum du Conseil de Gérance est la présence ou la représentation de la majorité des Gérants en fonction. Les décisions seront prises à la majorité des votes des Gérants présent ou représenté à une telle réunion.

Un ou plusieurs membres peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication comparable grâce auquel les personnes participantes à la réunion peuvent communiquer les uns avec les autres. La participation à une réunion par téléphone sera considérée comme équivalente à une participation en personne à moins qu'un administrateur ne s'y oppose.

En cas d'urgence, une résolution écrite, signée par tous les Gérants, est suffisante et valable de la même façon que si elle avait été adoptée lors d'une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Une telle approbation peut figurée dans un seul ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu et étant chacun signé par un ou plusieurs Gérants.

Art. 11. Minutes des réunions du Conseil de Gérance. Les minutes de chaque réunion du Conseil de Gérance seront signées par le Président de la réunion et par le secrétaire (s'il existe). Les procurations y resteront attachées.

Les copies ou extraits de telles minutes qui peuvent être produites en justice ou ailleurs seront signées par le Président et par le secrétaire (s'il existe) ou par deux membres du Conseil de Gérance.

Art. 12. Pouvoir du Conseil de Gérance. Le Conseil de Gérance est investi des pouvoirs les plus larges pour réaliser tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou par les présents Statuts à l'associé unique ou à l'assemblée générale des associés relèvent de compétence du Conseil de Gérance.

Art. 13. Délégation de Pouvoirs. Le Conseil de Gérance peut conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions déterminées, permanentes ou temporaires, à des personnes ou agents de son choix.

Art. 14. Conflit d'Intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs Gérants ou fondés de pouvoirs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront gérant, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Sauf dispositions contraires ci-dessous, un Gérant ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplira en même temps des fonctions de gérant, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un Gérant ou fondé de pouvoirs aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, il en avisera le Gérant et ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel du Gérant ou du fondé de pouvoirs seront portés à la connaissance des associés lors de la prochaine assemblée générale des associés.

Art. 15. Représentation de la Société. La Société sera liée vis-à-vis des tiers par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de Gérants, par la signature conjointe de deux Gérants ou par la signature conjointe ou la signature individuelle de toute personne à qui le pouvoir de signature a été délégué par le Conseil de Gérance endéans les limites de ce pouvoir.

Néanmoins, si l'associé unique ou les associés ont désigné un ou plusieurs Gérants de catégorie A ou un ou plusieurs Gérants de catégorie B, la Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe d'un Gérant de catégorie A

et d'un Gérant de catégorie B ou par la signature conjointe ou la signature individuelle de toute personne à qui le pouvoir de signature a été délégué par le Conseil de Gérance endéans les limites de ce pouvoir.

Art. 16. Commissaires aux Comptes. Les opérations de la Société peuvent être surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, associés ou non, et devront obligatoirement l'être dans les cas prévus par la Loi.

Les commissaires aux comptes, s'il y en a, seront nommés par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés, selon le cas, qui déterminera leur nombre pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. A la fin de leur mandat, ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés, comme cela peut être le cas, par une résolution de l'assemblée générale des associés.

Chapitre IV. Assemblée générale des associés

Art. 17. Assemblée Générale des Associés. Si la société est composée d'un associé unique, ce dernier exerce les pouvoirs conférés par la Loi à l'assemblée générale des associés. Les articles 194 à 196 de la Loi ne sont pas applicables à la situation.

Si la Société ne comporte pas plus de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés peuvent être prises par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel texte sera envoyé par le Conseil de Gérance aux associés par lettre recommandée. Dans ce dernier cas, les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent se réunir en assemblée générale sur convocation envoyée, conformément aux conditions fixées par la Loi, par le Conseil de Gérance, subsidiairement, par le commissaire aux comptes, ou plus subsidiairement, par des associés représentant plus de la moitié du capital social. La convocation envoyée aux associés en conformité avec la Loi indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée et elle contiendra l'ordre du jour de l'assemblée générale ainsi qu'une indication des affaires qui y seront traitées.

Au cas où tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée générale des associés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit ou par télécopieur un mandataire, lequel peut ne pas être associé.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par Conseil de Gérance.

Art. 18. Pouvoirs de l'Assemblée Générale. Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Sous réserve de tout autre pouvoir réservé au Conseil de Gérance en vertu de la Loi ou des présents Statuts, elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 19. Assemblée Générale Annuelle. L'assemblée générale annuelle, qui doit se tenir uniquement dans le cas où la Société comporte plus de 25 associés, se tiendra au siège social de la Société ou en tel autre endroit indiqué dans les avis de convocations le premier lundi du mois de juin à 10.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 20. Procédure, Vote. Toute décision dont l'objet est de modifier les présents Statuts ou dont l'adoption est soumise par les présents Statuts, ou selon le cas, par la Loi, aux règles de quorum et de majorité fixée pour la modification des Statuts, sera adoptée par une majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Sauf disposition contraire de la Loi ou des présents Statuts, toutes les autres décisions seront adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Chaque part sociale donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice où tout autrement seront signés par le Président et tout Gérant.

Chapitre V. Année sociale, répartition des bénéfices

Art. 21. Année Sociale. L'année sociale de la Société commence le premier jour du mois de janvier et finit le dernier jour du mois de décembre.

Art. 22. Approbation des Comptes Annuels. A la fin de chaque année sociale, les comptes sont arrêtés et le Conseil de Gérance qui dresse un inventaire des actifs et des passifs et établit le bilan et le compte de profits et pertes conformément à la Loi.

Le bilan et le compte de profits et pertes sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, selon le cas, de l'assemblée générale des associés.

Tout associé ou son mandataire, peuvent prendre connaissance de ces documents financiers au siège social de la Société. Si la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, ce droit ne peut être exercé que pendant les quinze jours qui précèdent la date de l'assemblée générale ordinaire des associés.

Art. 23. Affectation des Bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société, il sera prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social souscrit de la Société.

L'associé unique ou l'assemblée générale des associés décident de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Il peut être décidé d'allouer la totalité ou une partie du solde sur un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau à l'année financière suivante ou de le distribuer aux actionnaires comme dividende.

L'assemblée générale des associés peut décider de verser des acomptes sur dividendes d'après les principes édictés par le présent article et sur la base de comptes établis par Conseil de Gérance, faisant apparaître assez de fonds disponibles pour une telle distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne devra pas excéder les profits à reporter et les réserves distribuables, mais diminué des pertes reportables ainsi que des montants à allouer à une réserve à constituer par la Loi ou par les Statuts.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 24. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par une décision de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des Statuts, sauf dispositions contraires de la Loi.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou morales), nommées par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société et de tous les frais de liquidation, l'actif net sera reparti de manière égale aux détenteurs des parts sociales, au pro rata du nombre de parts sociales qu'ils détiennent.

Chapitre VII. Loi applicable

Art. 25. Loi Applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées conformément à la Loi.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2008.

Souscription et libération

Les cinq cents (500) parts sociales ont été souscrites par la société PEARL INVEST & TRADE LIMITED, prédésignée, et ont été intégralement libérées par apport en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euro (12.500,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Evaluation - Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève à mille six cent cinquante euro.

Décisions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la société, l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

1.- Les personnes suivantes sont nommées comme gérant de la société pour une durée indéterminée:

- Mr Olivier Dorier, directeur de société, né le 25 septembre 1968 à Saint Rémy (France), résidant professionnellement à 6C, Parc d'Activités Syrdall, L-5365 Munsbach;

- Mr Stewart Kam Cheong, réviseur d'entreprises, né le 22 juillet 1962 à Port Louis (Mauritius), résidant professionnellement à 6C, Parc d'Activités Syrdall, L-5365 Munsbach.

2.- Le siège social de la société est établi à 6C, Parc d'Activités Syrdall, L-5365 Munsbach.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par la présente qu'à la requête du comparant les présents statuts sont rédigés en français, suivis d'une version anglaise; à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte français et anglais, la version française fera foi.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Suit la traduction anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand and eight, on the twenty-first day of February.

Before us Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg).

There appeared:

PEARL INVEST & TRADE LIMITED, a Belize company, with registered office at Jasmine Court, 35A Regent Street, P.O. Box 1777, Belize City, Belize, registered with the International Business Companies registry of Belize under the I.B.C. No. 32,325.

here represented by M. Alain Thill, private employee, residing professionally at L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg,

by virtue of a proxy with power of substitution given on February 1, 2008.

Said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

This appearing party requested the undersigned notary to draw up the Constitutive Deed of a limited liability company (*société à responsabilité limitée*) as follows:

Chapter I. Form, name, registered office, object, duration

Art. 1. Form, Name. There is established by the appearing parties and all persons who will become shareholders thereafter a limited liability company (*société à responsabilité limitée*) (the «Company») governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, especially the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended (the «Law»), by article 1832 of the Civil Code, as amended, and by the present articles of association (the «Articles of Association»).

The Company may at any time be composed of several shareholders, but not exceeding forty (40) shareholders, notably as a result of the transfer of shares or the issue of new shares.

The Company will exist under the name of CF HOLDING S.à r.l..

Art. 2. Registered office. The Company will have its registered office in the municipality of Schuttrange (Grand Duchy of Luxembourg).

The registered office may be transferred to any other place of the Grand Duchy of Luxembourg by means of a simple resolution of the shareholder(s).

However, the sole manager or the Board of Managers in case of plurality of Managers is authorized to transfer the registered office of the Company to any place within the municipality of Schuttrange.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Managers.

In the event that in the view of the Board of Managers extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and abroad, it may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which notwithstanding the temporary transfer of the registered office; will remain a company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by one of the bodies or Persons entrusted with the daily management of the Company.

Art. 3. Object. The object of the Company is the acquisition and holding of participating interests, in any form whatsoever, in Luxembourg and/or in foreign undertakings, as well as the administration, development and management of such holdings.

Except as otherwise restricted herein, the Company may provide any financial assistance to the undertakings in which the Company has a participating interest or which form a part of the group of companies to which the Company belongs such as, among others, the providing of loans and the granting of guarantees or securities in any kind of form.

Except as otherwise restricted herein, the Company may borrow in any kind or form and privately issue bonds, notes, securities, debentures and certificates.

The Company may also use its funds to invest in real estate, in intellectual property rights or any other movable or immovable assets in any kind or form. In a general fashion the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

It may be dissolved by decision of the single shareholder or by decision of the general meeting of shareholders voting with the quorum and majority rules provided by the Law.

Chapter II. Capital, shares

Art. 5. Share capital. The share capital of the Company is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) divided into five hundred (500) shares, with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, all of which are fully paid up.

Art. 6. Shares. Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of shareholders. Ownership of a share carries implicit acceptance of these Articles of Association and the resolutions of the single shareholder or the general meeting of shareholders.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

The single shareholder may transfer freely its shares when the Company is composed of a single shareholder. The shares may be transferred freely amongst shareholders when the Company is composed of several shareholders.

The shares can only be transferred inter vivos or upon death to non-shareholders with the authorization of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the share capital. In this case the remaining shareholders have a preemption right. They must use this preemption right within thirty (30) days from the date of refusal to transfer the shares to a non-shareholders. In case of use of this preemption right the value of the shares shall be determined in accordance with the provisions of article 6 and article 7 of the Law.

The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, state of minority declared by the court, insolvency or bankruptcy of one of the shareholder.

Creditors, beneficiaries or heirs shall not be allowed for whatever reason to place the assets and documents of the Company under seal, nor to interfere with its management; in order to exercise their rights they will refer to the values established by the last balance-sheet and inventory of the Company.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal. Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 1690 of the Civil Code.

The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the Law.

Art. 7. Increase and reduction of capital. The share capital of the Company may be increased or reduced one or several times by a resolution of the single shareholder or by a resolution of the shareholders voting with the quorum and majority rules set by these Articles of Association or, as the case may be, by the Law for any amendment of these Articles of Association.

Art. 8. Incapacity, bankruptcy or insolvency of a shareholder. The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the single shareholder or any of the shareholders does not put the Company into liquidation.

Chapter III. Board of managers, statutory auditors

Art. 9. Board of Managers. The Company will be managed and administrated by a board of managers (referred to as the «Board of Managers») composed of one or more members who need not be shareholders (the «Managers»).

The Managers will be elected by the single shareholder or by the shareholders' meeting, which will determine their number, mandate period and compensations. They will hold office until their successors are elected. They are re eligible, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the single shareholder or by a resolution of the shareholders' meeting.

The single shareholder or the shareholders may decide to appoint one or several Class A Managers and one or several Class B Managers.

Art. 10. Meetings of the Board of Managers. The Board of Managers will appoint from among its members a chairman (the «Chairman»). It may also appoint a secretary, who need not be a Manager and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Managers and of the shareholders.

The Board of Managers will meet upon call by the Chairman. A meeting of the Board of Managers must be convened if any two Managers require.

The Chairman will preside at all meetings of the Board of Managers and of the shareholders (if any), except that in his absence the Board of Managers may appoint another Manager and the general meeting of shareholders may appoint any other person as chairman pro tempore by vote of the majority present or represented at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least one week's notice of board meetings shall be given in writing or by fax. Any such notice shall specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted. The notice may be waived by unanimous consent given at the meeting or in writing or fax by all Managers. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers.

Every board meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the Board of Managers may from time to time determine.

Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing another Manager as his proxy.

A quorum of the Board of Managers shall be the presence or the representation of a majority of the Managers holding office. Decisions will be taken by a majority of the votes of the Managers present or represented at such meeting.

One or more members may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting.

In case of urgency, a written decision, signed by all the Managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Managers.

Art. 11. Minutes of meetings of the Board of Managers. The minutes of any meeting of the Board of Managers will be signed by the Chairman of the meeting and by the secretary (if any). Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman and by the secretary (if any) or by any two members of the Board of Managers.

Art. 12. Powers of the Board of Managers. The Board of Managers is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by the Law or by these Articles of Association to the single shareholder or the general meeting of shareholders are in the competence of the Board of Managers.

Art. 13. Delegation of Powers. The Board of Managers may delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to Persons or agents chosen by it.

Art. 14. Conflict of Interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Managers or any officer of the Company has a personal interest in, or is a Manager, associate, member, officer or employee of such other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any Manager or officer of the Company who serves as a manager, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any Manager of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, he shall make known to the Board of Managers such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such Manager's or officer's interest therein shall be reported to the single shareholder or to the next general meeting of shareholders.

Art. 15. Representation of the Company. The Company will be bound towards third parties by the sole signature of its sole manager and, in case of plurality of Managers, by the joint signature of any two Managers or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the Board of Managers within the limits of such power.

However if the single shareholder or the shareholders have appointed one or several Class A Manager and one or several Class B Manager the Company will be bound towards third parties by the joint signature of one Class A Manager and one Class B Manager or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the Board of Managers, within the limits of such power.

Art. 16. Statutory Auditors. The supervision of the operations of the Company may be, and shall be in the cases provided by the Law, entrusted to one or more auditors who need not be shareholders.

The auditors, if any, will be elected by the single shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be, which will determine the number of such auditors, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. At the end of their term as auditors, they shall be eligible for re election, but they may be removed at any time, with or without cause, by the single shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be, by a resolution of the general meeting of shareholders.

Chapter IV. Meeting of shareholders

Art. 17. General meeting of shareholders. If the Company is composed of one single shareholder, the latter exercises the powers granted by the Law to the general meeting of shareholders. Articles 194 to 196 and 199 of the Law are not applicable to that situation.

If the Company is composed of no more than twenty five (25) shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the Board of Managers to the shareholders by registered mail. In this latter case, the shareholders are under the obligation to, within a delay of fifteen days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and mail it to the Company.

Unless there is only one single shareholder, the shareholders may meet in a general meeting of shareholders upon call in compliance with the Law by the Board of Managers, subsidiarily, by the auditor or, more subsidiarily, by shareholders representing more than half the corporate capital. The notice sent to the shareholders in accordance with the Law will specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted.

If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing in writing or by fax as his proxy another person who need not be a shareholder.

General meetings of shareholders, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgement of the Board of Managers, which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 18. Powers and obligations of the meeting of shareholders. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

Subject to all the other powers reserved to the Board of Managers by the Law or these Articles of Association, it has the broadest powers to carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Art. 19. Annual General Meeting. The annual general meeting, to be held only in case the Company has more than 25 shareholders, will be held at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice

convening the meeting on the first Monday of the month of June at 10:00 a.m. If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 20. Procedure, Vote. Any resolution whose purpose is to amend the present Articles of Association or whose adoption is subject by virtue of these Articles of Association or, as the case may be, the Law to the quorum and majority rules set for the amendment of these Articles of Association will be taken by a majority of shareholders representing at least three quarters of the share capital.

Except as otherwise required by the Law or by the present Articles of Association, all other resolutions will be taken by shareholders representing more than half of the share capital.

One vote is attached to each share.

Copies or extracts of the minutes of the meeting to be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman or by any member of the Board of Managers.

Chapter V. Financial year, distribution of profits

Art. 21. Financial Year. The Company's financial year begins on the first day of January in every year and ends on the last day of December.

Art. 22. Adoption of financial statements. At the end of each financial year, the accounts are closed; the Board of Managers draws up an inventory of assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss account, in accordance with the Law.

The balance sheet and the profit and loss account are submitted to the single shareholder or, as the case may be, to the general meeting of shareholders for approval.

Each shareholder or its attorney-in-fact may peruse these financial documents at the registered office of the Company. If the Company is composed of more than twenty-five (25) shareholders, such right may only be exercised within a time period of fifteen days preceding the date set for the annual general meeting of shareholders.

Art. 23. Appropriation of Profits. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by the Law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

The single shareholder or the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholders as dividend.

The single shareholder or the shareholder's meeting may decide to pay interim dividends on the basis of the statement of accounts prepared by the Board of Managers showing sufficient funds available for distribution provided that the amount to be distributed does not exceed profits realized since the end of the financial year increased by profits carried forward and distributable reserves and decreased by losses carried forward and any sums to be allocated to the reserves required by the Law or by these Articles of Association.

Chapter VI. Dissolution, liquidation

Art. 24. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a decision of the single shareholder or by a decision of the general meeting voting with the same quorum and majority as for the amendment of these Articles of Association, unless otherwise provided by the Law.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the single shareholder or by the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their compensation.

After payment of all the debts of and charges against the Company and of the expenses of liquidation, the net assets shall be distributed equally to the holders of the shares pro rata to the number of the shares held by them.

Chapter VII. Applicable law

Art. 25. Applicable Law. All matters not governed by these Articles of Association shall be determined in accordance with the Law.

Special dispositions

The first fiscal year shall begin on the date of the incorporation and terminate on December 31, 2008.

Subscription and payment

All the five hundred (500) shares have been subscribed by PEARL INVEST & TRADE LIMITED, prenamed, and have been fully paid-up by contribution in cash, so that the sum of twelve thousand Euro (EUR 12,500.-) is at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Expenses

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately valued at one thousand six hundred and fifty euro.

Decisions of the sole share owner

Immediately after the incorporation of the company, the above-named shareowner took the following resolutions:

a) The following persons are appointed as manager of the Company for an undetermined period:

- Mr Olivier Dorier, company director, born on the 25th September 1968 at Saint Rémy (France) and residing professionally at 6C, Parc d'Activités Syrdall, L-5365 Munsbach;

- Mr Stewart Kam Cheong, réviseur d'entreprises, born on the 22nd July 1962 at Port Louis (Mauritius) and residing professionally at 6C, Parc d'Activités Syrdall, L-5365 Munsbach.

b) The registered office is established at 6C, Parc d'Activités Syrdall, L-5365 Munsbach.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing person, the present incorporation deed is worded in French, followed by an English version; on request of the same person and in case of divergences between the French and the English text, the French version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary, have set our hand and seal at Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy-holder, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

Signé: A. Thill, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 25 février 2008. Relation GRE/2008/929. — Reçu 62,50 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 6 mars 2008.

J. Seckler.

Référence de publication: 2008035827/231/502.

(080038078) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2008.

Vimo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8283 Kehlen, 9, rue Gaessel.

R.C.S. Luxembourg B 50.180.

Assemblée Générale Ordinaire tenue de manière extraordinaire à la date du 27 novembre 2007

- L'assemblée a accepté la démission de la société EUROCOMPTE S.A., 1, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg.

A été nommé nouveau Commissaire aux Comptes la société MEMOLA, LANG & HEIN SARL, avec siège social à L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.

Kehlen, le 27 novembre 2007.

Pour le conseil d'Administration

S. Vinciotti / G. Zanasi / G. Di Millo

Référence de publication: 2008036715/808/16.

Enregistré à Diekirch, le 29 novembre 2007, réf. DSO-CK00331. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080039283) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2008.

Kosic S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 97.939.

Il résulte d'une résolution des associés en date du 3 septembre 2007 que:

- Monsieur Jean-François Ott a démissionné de son poste de gérant de catégorie A de la société, avec effet au 3 septembre 2007,

- Monsieur Michael Wunderbaldinger a démissionné de son poste de gérant de catégorie B de la société, avec effet au 3 septembre 2007,

- la société ORCO HOLDING S.A. établie et ayant son siège social à L-1330 Luxembourg, 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 46.918, représentée par son conseil d'administration actuellement en fonctions, a été nommée comme nouveau gérant de catégorie A de la société avec effet au 3 septembre 2007, pour une durée illimitée,

- Madame Sonia Slavtcheva, demeurant professionnellement à Karlovo Namesti 10, CZ-120 00 Prague 2, République Tchèque, a été nommée comme nouveau gérant de catégorie B de la société avec effet au 3 septembre 2007, pour une durée illimitée.

Pour extrait conforme

Signature

Gérant

Référence de publication: 2008036147/1421/24.

Enregistré à Luxembourg, le 29 février 2008, réf. LSO-CN09038. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080038384) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2008.

Fralux-Concept S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3490 Dudelange, 17, rue Jean Jaurès.

R.C.S. Luxembourg B 118.709.

L'an deux mille huit, le dix-huit février.

Par-devant, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FRALUX-CONCEPT S.A., avec siège social à L-3490 Dudelange, 17, rue Jean Jaurès, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 4 août 2006, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1868 du 5 octobre 2006.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Frédéric Fries, employé privé, demeurant à Thionville-Oeustrange,

qui désigne comme secrétaire Madame Agnès Lenert, gérante de société, demeurant à Hettange-Grande.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur François Olivier, employé privé, demeurant à Bettembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- Augmentation du capital social à concurrence de quinze mille neuf cents euros (15.900,- EUR) pour porter le capital social de son montant actuel de trente et un mille cinq cents euros (31.500,- EUR) à quarante-sept mille quatre cents euros (47.400,- EUR) par la création et l'émission de cent cinquante-neuf (159) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits et obligations que les actions existantes.

- Souscription et libération des cent cinquante-neuf (159) actions nouvelles.

- Modification de l'article 5 des statuts.

- Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de quinze mille neuf cents euros (15.900,- EUR) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille cinq cents euros (31.500,- EUR) à quarante-sept mille quatre cents euros (47.400,- EUR) par la création et l'émission de cent cinquante-neuf (159) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Souscription et libération

Un actionnaire ayant renoncé à son droit de souscription préférentiel, sont alors intervenus aux présentes:

- Madame Agnès Lenert, gérante de société, demeurant à F-57330 Hettange-Grande, 22, boucle de l'ancien Bois, née le 5 septembre 1963 à Yutz (France),

laquelle déclare souscrire cent cinquante-huit (158) actions nouvelles,

Monsieur Frédéric Fries, employé privé, demeurant à F-57100 Thionville-Oeustrange, 7, rue du Général Gillant, né le 23 juillet 1967 à Oeustrange, lequel déclare souscrire une (1) action nouvelle.

Les cent cinquante-neuf (159) actions nouvelles ont été libérées par versements en espèces, de sorte que la somme de quinze mille neuf cents euros (15.900,- EUR) se trouve à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5. (premier alinéa).** Le capital social est fixé à quarante-sept mille quatre cents euros (47.400,- EUR) représenté par quatre cent soixante-quatorze (474) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ mille euros (1.000,- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau et au mandataire des comparants ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Fries, A. Lenert, F. Olivier, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2008, LAC/2008/7487. — Reçu 79,50 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mars 2008.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2008036082/220/68.

(080038027) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2008.

**FIF I NPL Residual S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Fund I NPL NON IPO S.à r.l.)**

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 131.942.

In the year two thousand and eight, on the eighth day of the month of February.

Before Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg,

There appeared Maître Antoine Daurel, maître en droit, residing in Luxembourg, pursuant to a proxy dated 7th, February, 2008 as proxyholder on behalf of NPL HOLDINGS LLC, a limited liability company incorporated under the laws of the state of Delaware (the United States), having its registered office at 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801 and registered with the Secretary of State of the State of Delaware under number 4386917, being the sole shareholder of FUND I NPL NON IPO S.à r.l. (the «Company»), a société à responsabilité limitée having its registered office at 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg, incorporated on 13 September 2007 by deed of M^e Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations («Mémorial») number 2406 of 24 October 2007.

The proxyholder declared and requested the notary to state that:

1. The sole shareholder holds all twelve thousand and five hundred (12,500) shares in issue in the Company, so that decisions can validly be taken on all items of the agenda.

2. The items on which resolutions are to be passed are as follows:

Change of name of the Company into FIF I NPL RESIDUAL S.à r.l. and consequential amendment of article 1 of the articles of association of the Company.

The sole shareholder resolved as follows:

Sole resolution

The sole shareholder of the Company resolved to change the name of the Company into FIF I NPL RESIDUAL S.à r.l. and to amend article 1 of the articles of association of the Company in consequence to read as follows:

« **Art. 1. Establishment, Denomination.** A limited liability company (société à responsabilité limitée) with the name FIF I NPL RESIDUAL S.à r.l. is hereby formed by the appearing parties and all persons who will become shareholders thereafter. The Company will be governed by these articles of association and the relevant legislation.»

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company and are estimated at 1,500.- Euro.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the party hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and French version, the English version will prevail.

Done in Luxembourg on the day before mentioned.

After reading these minutes the proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le huitième jour du mois de février.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu Maître Antoine Daurel, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 7 février 2008, en tant que mandataire pour le compte de NPL HOLDINGS LLC, une limited liability company constituée conformément aux lois de l'Etat du Delaware (Etats-Unis) ayant son siège social au 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801 et enregistrée auprès du Secretary of State of the State of Delaware sous le numéro 4386917, étant l'associé unique de FUND I NPL NON IPO S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg, constituée le 13 septembre 2007 suivant acte de M^e Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations («Mémorial») numéro 2406 du 24 octobre 2007.

Le mandataire comparant a déclaré et requis le notaire d'acter que:

1. L'associé unique détient toutes les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales émises dans la Société de sorte que des décisions peuvent valablement être prises sur tous les points portés à l'ordre du jour.

2. Les points sur lesquels des résolutions doivent être passées sont les suivants:

Changement de dénomination de la Société en FIF I NPL RESIDUAL S.à r.l. et modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts de la Société.

L'associé unique a décidé ce qui suit:

Résolution unique

L'associé unique a décidé de modifier la dénomination de la Société en FIF I NPL RESIDUAL S.à r.l. et de modifier l'article 1^{er} des statuts de la Société en conséquence afin qu'il ait la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}. Constitution, Dénomination.** Il est établi par les parties comparantes et tous ceux qui deviendront associés par la suite une société en la forme d'une société à responsabilité limitée sous la dénomination de FIF I NPL RESIDUAL S.à r.l. (la «Société»). La Société sera régie par les présents statuts et la loi applicable.»

Frais

Les dépenses, frais, rémunération ou charges, quelle que soit leur forme, seront payés par la Société et sont estimés à 1.500,- Euros.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente qu'à la demande de la partie comparante, ce procès-verbal est rédigé en anglais suivi par une traduction française, qu'à la demande de la même partie comparante, en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise faisant foi.

Fait à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après avoir lu ce procès-verbal, le mandataire comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Daurel, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 2008, Relation LAC/2008/6296. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2008.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2008036035/211/76.

(080037900) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2008.

Fincer Lussemburgo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 53.482.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mars 2008.

H. Hellinckx

Notaire

Référence de publication: 2008036258/242/12.

(080037937) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2008.

**Inter-Découpe S.A., Société Anonyme,
(anc. Gelawin S.A.).**

Siège social: L-8010 Strassen, 270, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 108.971.

—
Acte de démission du commissaire aux comptes

Je soussigné, Laurent Steveler, gérant de la société HMS FIDUCIAIRE Sàrl, ayant son siège social à L-8010 Strassen, route d'Arlon, 270 nommé en qualité de commissaire aux comptes de la société anonyme INTER-DECOUPE S.A. par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 juillet 2007.

Déclare par le présent acte donner ma démission en tant que commissaire aux comptes de la société. La fin de ce mandat prend effet avec la fin de la mission afférente à l'exercice clôturé au 31 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

HMS FIDUCIAIRE Sàrl

L. Steveler

Gérant

Référence de publication: 2008036187/1004/20.

Enregistré à Diekirch, le 25 février 2008, réf. DSO-CN00184. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080038422) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2008.

Centre Comptable S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7540 Rollingen, 113, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 50.948.

—
Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 5 mars 2008.

M. Lecuit

Notaire

Référence de publication: 2008036227/243/12.

(080037855) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2008.

Vasto Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 132.147.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mars 2008.

G. Lecuit

Notaire

Référence de publication: 2008036263/220/12.

(080038159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2008.

Continental Euro S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1445 Strassen, 1A, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 85.509.

—
L'an deux mille huit, le onze janvier.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1) La société anonyme LIEB S.A., R.C.S. Luxembourg section B numéro 61451, avec siège social à L-1445 Strassen, 1a, rue Thomas Edison,

2) la société anonyme ECOREAL S.A., R.C.S. Luxembourg section B numéro 38875, avec siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

représentées par Monsieur David Sana, maître en droit, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le notaire et le mandataire, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquelles comparantes, par leur mandataire, ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

Que les comparantes sont les associées actuelles de la société à responsabilité limitée CONTINENTAL EURO S.à r.l., ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B numéro 85.509, constituée par acte du notaire instrumentant, en date du 26 novembre 2001, publié au Mémorial C numéro 665 du 30 avril 2002, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 17 août 2005, acte publié au Mémorial C numéro 542 du 15 mars 2006, et que les comparantes ont pris les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

Les comparantes décident de transférer le siège social de la société de L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, à L-1445 Strassen, 1a, rue Thomas Edison.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, les comparantes décident de modifier l'article quatre des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 4.** Le siège social est établi dans la commune de Strassen. Il peut être transféré dans la commune de Strassen par une décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants par décision du conseil de gérance.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision des associés délibérant comme en matière de modification de statuts.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire de siège, restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social pourra être faite et portée à la connaissance des tiers par le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, par le conseil de gérance.

Il peut être établi, par simple décision du gérant, ou, en cas de pluralité de gérants, par le conseil de gérance, des succursales, agences, bureaux, ou un siège administratif tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.»

Frais

Tous les frais et honoraires incombant à la société à raison des présentes sont évalués à la somme de sept cents euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: D. Sana, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 16 janvier 2008, Relation GRE/2008/415. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 29 février 2008.

J. Seckler.

Référence de publication: 2008036067/231/53.

(080038088) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2008.

I.W.F.C- Converge for Africa-Fund, Scs, Société en Commandite simple.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 136.753.

—
STATUTS

Statuts de société du type «en commandite simple» (ci-après le «Contrat») conclu le 5 mars 2008 entre INTERNATIONAL WIRES FOR COMPANIES, SA (I.W.F.C, sa), en tant que commandité (ci-après le «Commandité») et toutes les parties qui signent des copies du présent Contrat pour devenir des Commanditaires. Le terme «Associé»,

lorsqu'il est utilisé individuellement, et le terme «Associés», lorsqu'il est utilisé collectivement, font référence à la fois au Commandité et aux Commanditaires, individuellement ou collectivement, selon les cas. Le terme «Commandité», lorsqu'il est utilisé individuellement, et le terme «Commandités», lorsqu'il est utilisé collectivement, font référence respectivement à un Commandité et aux Commandités. Le terme «Commanditaire», lorsqu'il est utilisé individuellement, et le terme «Commanditaires», lorsqu'il est utilisé collectivement, font référence respectivement à un Commanditaire et aux Commanditaires. Le terme «Commandité», tel qu'il est utilisé dans le présent Contrat, sera réputé désigner les Commandités lorsqu'il y a plus d'un Commandité. Le terme «Commanditaire», tel qu'il est utilisé dans le présent Contrat, sera réputé désigner les Commanditaires lorsqu'il y a plus d'un Commanditaire.

Les parties en présence, désirant former une société s'apparentant à une société du type «en commandite simple», en vertu de la loi luxembourgeoise sur les Sociétés de 2002, conformément aux termes et conditions du présent Statuts, conviennent de ce qui suit:

Art. 1^{er}. Dispositions générales.

1.1 Constitution

Les parties constituent, à la date indiquée ci-dessus, une société s'apparentant à une société du type «en commandite simple», exonérée d'impôts sur les sociétés (ci-après la «Société») en vertu des lois et des règles fiscale, et devront se conformer à ces règles, et à leurs modifications éventuelles qui pourront être adoptées par le Gouvernement luxembourgeois.

1.2 Nom

Le nom de la Société sera I.W.F.C- CONVERGE FOR AFRICA-FUND, Scs. Le Commandité pourra éventuellement modifier le nom de la société, s'il le juge nécessaire, et devra le notifier aux Commanditaires dans les plus brefs délais, à compter de sa décision.

1.3 Durée

La Société sera réputée constituée à la date de la signature du présent Contrat (ci-après la «Date de Constitution») et continuera jusqu'à sa dissolution et liquidation, telles que prévues à l'article 8 du présent Contrat.

1.4 Siège social et représentant pour la signification des actes

L'adresse du siège social de la Société au Luxembourg sera:

29, avenue Monterey L-2163 Luxembourg

Le nom de la personne agissant pour le compte de la Société et à qui peuvent être signifiés des actes, aux Luxembourg, sera: M. Jean Naveaux de la société MONTERREY BUSINESS, SA 29, avenue Monterey L-2163 Luxembourg.

1.5 Commandités

Les noms et adresses des Commandités de la Société seront: INTERNATIONAL WIRES FOR COMPANIES SA (I.W.F.C, sa) dont le siège social est situé 29, avenue Monterey L-2163 Luxembourg inscrit au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B63 636, ainsi que toute autre personne susceptible de devenir un commandité à l'avenir ou successeur d'un Commandité, conformément aux termes du Contrat et avec l'accord du Commandité. Le Commandité peut être également un Commanditaire de la Société.

1.6 Commanditaires

Les Commanditaires sont les parties signant des copies du Contrat et des Annexes au Contrat pour devenir des Commanditaires. Le Commandité aura le droit d'admettre d'autres Commanditaires dans la Société, chacun de ces nouveaux Commanditaires devant, lors de leur admission dans la Société, signer un complément ou un double approprié du Contrat en vertu duquel ils acceptent d'être liés par tous les termes et conditions prévus aux présentes ainsi que par tout autre instrument ou document déterminé par le Commandité.

Art. 2. Objet. La Société est constituée pour exercer toute activité commerciale et financière autorisée par les lois luxembourgeoises et sur tout autre territoire où la Société pourrait avoir un intérêt commercial ou financier.

L'objet de la Société est d'acquérir, contre un dépôt de couverture ou de toute autre manière, sur le marché libre, le marché négocié ou de toute autre manière, des titres de quelque type ou nature que ce soit (y compris les options) d'une entité spécifique, dont le nom et l'activité est connu par chaque Commanditaire, et de toute entité affiliée (ci-après les «Titres»); de détenir, vendre, échanger, transférer, voter et exercer de toute autre manière tous les droits, pouvoirs, privilèges et autres droits de propriété ou de possession relatifs aux Titres et autres biens détenus par la Société; importer, de faire transformé de commercialiser plastique et carton, d'emprunter des capitaux pour la réalisation des objectifs précédents et, sous réserve des réglementations applicables, de garantir le paiement des ces obligations ou d'autres obligations de la Société par l'hypothèque ou le gage de tout ou partie des biens de la Société; d'acheter, détenir, vendre et négocier de quelque manière que ce soit au moyen de devises et contrats à ternie tels que déterminés par le Commandité en ce qui concerne les Titres; et de conclure, réaliser et exécuter tous les contrats et accords, exercer toutes les activités et transactions, et prendre toutes les initiatives stratégiques qui pourraient être jugés nécessaires ou souhaitables par le Commandité pour obtenir l'augmentation de capital prévue dans la réalisation des objectifs précédents. La Société peut agir directement ou conjointement avec d'autres sociétés, par des joint ventures, partenariats ou autre, pour réaliser les objectifs précédents. La Société est investie de tous les pouvoirs nécessaires ou utiles pour réaliser les objectifs précédents.

Art. 3. Apporte au capital et comptes de capital.

3.1 Apports des Associés

Les Associés fourniront un apport au capital de la Société à la signature et la fourniture du Contrat, sous la forme d'une somme d'argent, telle qu'indiquée, en face de leur nom, à l'Annexe A au Contrat, et conformément aux dispositions de l'Accord de Souscription prévu à l'Annexe B au Contrat. Ni le Commandité ni aucun Commanditaire n'auront aucune autre obligation d'apport supplémentaire au capital de la Société.

3.2 Exercices comptables

Le premier exercice comptable (un «Exercice Comptable») de la Société débutera à la Date de Constitution et chaque Exercice Comptable ultérieur débutera immédiatement après la clôture de l'Exercice Précédent. Chaque Exercice Comptable de la Société prendra fin à la clôture d'activité se produisant au premier des événements suivants: (a) la date précédant immédiatement la date d'entrée en vigueur de l'admission d'un nouveau Commanditaire ou Commandité ou de l'acceptation de tout nouvel apport au capital conformément à l'article 3.1 ci-dessus, ou (b) la Date de Retrait (telle que définie à l'article 7.2 (a) ci-après), ou (c) la date de distribution, conformément à l'article 6 du présent Contrat, ou (d) la date de liquidation de la Société.

3.3 Comptes de capital

Un compte de capital (ci-après un «Compte de Capital») sera établi, pour chaque Associé, dans la comptabilité de la Société. Le Compte de Capital de chaque Associé sera d'un montant équivalent au (a) Compte de Capital de cet Associé à la fin de l'Exercice Comptable précédent (après avoir pris en considération la répartition des profits et pertes, telle que prévue à l'article 5 du Contrat, et les ajustements du Compte de Capital, tel que prévu à l'article 6 du Contrat) ou, dans le cas où il s'agit, pour cet Associé, du premier Exercice Comptable, au montant de l'apport de cet Associé au capital de la Société, tel qu'identifié à l'Annexe A au présent Contrat, plus (b) le montant de tout nouvel apport de l'Associé au capital de la Société au début de l'Exercice Comptable, moins (c) le montant, s'il existe, de toute distribution faite à cet Associé, en vertu de l'article 6.1 du Contrat.

3.4 Limitation de responsabilité

Tout Commanditaire ne sera responsable des dettes de la Société que dans la limite de son apport. Nonobstant ce qui précède, un Commanditaire recevant une distribution, conformément au présent Contrat, en contrepartie totale ou partielle de son apport sera responsable envers la Société de toute somme ne pouvant excéder le montant distribué, avec intérêts, afin de décharger la Société de ses obligations envers les créanciers qui ont accordé un crédit ou dont les créances sont dues avant la distribution, à l'exception des créanciers dont les créances représentent des dettes pour lesquelles ni la Société ni aucun Associé ne sont responsables personnellement, jusqu'à la fin de l'exercice comptable.

3.5 Dispositions diverses

Un Associé ne peut, de quelque manière, retirer une partie de son apport au capital ou recevoir aucune somme de la Société, sauf disposition contraire dans le présent Contrat, et un Associé ne peut fournir aucun nouvel apport au capital de la Société que sous réserve de ce qui est prévu au Contrat. Les prêts fournis à la Société par un Associé ne sont pas considérés comme des apports au capital de la Société.

3.6 Pas d'intérêts sur les apports

Aucun intérêt ne sera versé sur l'apport fourni au capital de la Société.

Art. 4. Gestion.

4.1 Pouvoirs et obligations des Commandités

(a) Sauf disposition contraire du Contrat, le Commandité aura le pouvoir exclusif et intégral, au nom de la Société, de diriger, contrôler, administrer et gérer les activités et affaires de la Société et de prendre ou faire prendre toutes les mesures qu'il jugera nécessaires ou appropriées pour réaliser les objectifs précités, et ce pouvoir couvrira l'ensemble des questions liées aux activités ou affaires de la Société.

(b) À cet effet, le Commandité détiendra en outre tout le pouvoir et l'autorité d'un associé dans une société sans commanditaire, tel que cela est prévu par les lois luxembourgeoises. Aucune personne impliquée dans la Société ne devra chercher à examiner le pouvoir et l'autorité du Commandité pour prendre une quelconque mesure ou décision. La société se trouve engagée soit par les signatures conjointes de deux administrateurs dont obligatoirement la signature de l'administrateur délégué Stéphane JF Kiffer, soit par la signature individuelle de l'Administrateur Délégué Stéphane JF Kiffer du Commandité I.W.F.C, SA sur tout instrument, contrat, procuration, contrat de prêt, billet à ordre et tout autre document qui suffira à engager la Société et aucun tiers n'est tenu de rechercher la destination des fonds ou le pouvoir du Commandité pour demander l'autorisation de toute autre personne,

(c) Nonobstant les dispositions du Contrat, de l'Ordonnance ou toutes autres dispositions des lois luxembourgeoises, et interprétations de celles-ci, le Commandité est en outre autorisé à acheter, vendre, transférer et échanger des biens de quelque nature que ce soit, dans quelque lieu que ce soit, des biens meubles et/ou immeubles, y compris notamment des actions, obligations, doubles options couvertes ou non couvertes, à effectuer des options d'achat et de vente et toute autre transaction d'options et à acheter et maintenir un compte de courtages de titres, au comptant ou sur provision, partout dans le monde. Toutefois, toutes les dispositions du présent article 6 sont soumises au fait que l'exploitation de la Société aura lieu eu grande partie en dehors du Luxembourg.

4.2 Actions et collaboration des Commanditaires

(a) Les Commanditaires ne participeront en aucun cas à l'administration ou au contrôle des activités de la Société et n'auront aucun droit ou autorité pour agir au nom de la Société ou pour l'engager. L'exercice d'un quelconque des droits et pouvoirs des Commanditaires en vertu des termes du Contrat ne pourra être réputé participer aux opérations quotidiennes de la Société ou au contrôle des affaires de la Société.

(b) Chaque Commanditaire devra fournir au Commandité toutes les informations qui pourraient être requises par ce dernier, de temps à autre et dans une mesure raisonnable, et devra collaborer avec le Commandité, afin de permettre au Commandité et à la Société de respecter les lois applicables (y compris notamment les lois applicables relatives aux titres) dans l'exercice des activités de la Société.

(c) Chaque Commanditaire déclare que sa participation dans la Société est pour son propre compte et à des fins d'investissement, et non pour des besoins de distribution, au sens de la loi relative aux valeurs mobilières, telle que modifiée (ci-après la «Loi»). Tout Commanditaire recevant une distribution sous forme de titres de la part de la Société devra déclarer ce qui précède en ce qui concerne les titres reçus et signer tous les documents que le Commandité jugera nécessaires afin de se conformer à la Loi.

4.3 Services à la Société: transactions affiliées

(a) Tout Associé pourra s'engager ou avoir des intérêts dans d'autres entreprises ou activités de quelque type ou nature que ce soit, seul ou conjointement. En outre, chaque Associé aura le droit d'avoir des responsabilités dans d'autres affaires et de consacrer du temps, de l'attention et des ressources à celles-ci pendant la durée du Contrat. Sans limiter la généralité de ce qui précède, les Commanditaires reconnaissent que le Commandité et toutes autres personnes physiques ou morales affiliées au Commandité peuvent détenir et pourront acquérir et céder des titres provenant du même émetteur et de la même catégorie que les titres détenus par la Société. Ni la Société ni aucun Associé n'auront aucun droit sur ces entreprises ou sur le revenu ou les bénéfices qui en résultent.

(b) Le Commandité recevra une commission pour tous les Commanditaires supplémentaires qui signent une copie du Contrat et des Annexes au Contrat.

4.4 Disculpation et Indemnisation

Le Commandité ne pourra être tenu pour responsable ou redevable, sous forme de dommages et intérêts ou autre, à l'égard d'un Commanditaire, de tout acte ou omission qu'il aurait effectué ou omis de bonne foi et dans le cadre du Contrat. La Société (mais pas un Associé) devra indemniser et garantir le Commandité contre toute perte, dommage, obligation, coût ou dépense (y compris les honoraires raisonnables d'avocat ou de conseil) découlant de tout acte ou manquement à agir de sa part si cet acte ou manquement à agir est de bonne foi et dans le cadre du Contrat.

4.5 Dépenses: Remboursement des Commandités et paiements aux Commandités

Sauf disposition contraire dans le Contrat, la Société devra payer tous les coûts et dépenses directs liés à la constitution et à l'administration de la Société, y compris notamment les frais de justice, les frais de comptabilité, les honoraires d'agents et consultants, les frais financiers, les paiements du service de la dette et autres coûts et dépenses liés aux objectifs de la Société. Dans l'hypothèse où ces coûts et dépenses ont été ou sont payés par le Commandité au nom de la Société, le Commandité sera en droit d'être remboursé, par la Société, du paiement effectué.

4.6 Placements temporaires

Dans l'attente des déboursements de fonds de la Société pour l'achat de Titres, les fonds seront investis dans des placements monétaires, des titres d'État à court terme, des dépôts dans des comptes de courtage, des certificats de dépôt ou dépôts à terme ou dépôts à vue dans des banques commerciales, des effets bancaires, des billets de trésorerie, des contrats de vente à réméré concernant des titres d'Etat, et dans d'autres placements et instruments du marché monétaire.

Art. 5. Répartition des profits et pertes.

5.1 Répartition des profits et pertes

Les profits et les pertes nets de la Société pour chaque Exercice Comptable seront déterminés à la fin de cet exercice comptable par le Commandité. Pour les besoins de cette détermination, les profits et pertes latents seront pris en considération dans la valeur de l'actif de la Société, conformément à l'article 10.4 du Contrat.

5.2 Ajustements des Comptes de Capital

Les profits et les pertes nets de la Société seront portés au crédit ou au débit, selon les cas, des Comptes de Capital des Associés, à la fin de chaque exercice comptable, et répartis au prorata,

Art. 6. Distributions.

6.1 Remboursements des apports

Après l'acquittement de toutes les dettes et obligations actuelles de la Société et la constitution de toutes les provisions pour fonds de roulement et pour risques que le Commandité jugera nécessaires, le Commandité pourra, de sa propre initiative, procéder à des distributions en numéraire ou en nature aux associés, au prorata de leur Compte de Capital, à condition, toutefois, que dans l'hypothèse où, en application de ce qui précède, un Commanditaire est en droit de recevoir un montant supérieur à son apport (réduit par les distributions précédentes) plus le Remboursement Prioritaire de ce Commanditaire, tel que défini à l'article 6.2 ci-dessous (ci-après «l'Excédent»), le Compte de Capital de ce Commanditaire

devra être réduit, et le Compte de Capital du Commandité sera augmenté de 25% du montant de l'Excédent, et les distributions seront effectuées en conformité avec les Comptes de Capital ainsi ajustés.

6.2 Remboursement Prioritaire

Le Remboursement Prioritaire d'un Commanditaire représente le remboursement que le Commanditaire aurait reçu si un montant équivalent à son apport avait été investi à 6% par an.

6.3 Distributions en nature

Si des actifs de la Société sont distribués en nature, ces actifs seront évalués, conformément à l'article 10.4 du Contrat, et distribués aux Associés dans les mêmes proportions que les distributions auxquelles auraient eu droit les Associés, en vertu de l'article 6.1 ci-dessus.

6.4 Rapports de priorité des Associés

Aucun Associé ne sera prioritaire par rapport à un autre Associé en ce qui concerne le remboursement de ses apports au capital de la Société ou sa rémunération. Cependant il sera possible aux commanditaires de déterminer que son investissement soit dans des lots spécifique pour tous ou parti lors de la souscription ou du réinvestissement. Ce lot sera identifié grâce à son numéro unique de KIMBERLEY PROCESS CERTIFICATE.

Art. 7. Participation des Associés; Retraits.

7.1 Restriction relative aux cessions

Aucun Associé ne pourra céder, transmettre ou donner en gage tout ou partie de sa part dans la Société, sans l'accord préalable et écrit du Commandité, dont l'accord sera donné de sa propre initiative, et aucun cessionnaire autorisé n'aura le droit de devenir un Associé remplaçant au titre de la part qui a été cédée sans l'accord préalable, et écrit du Commandité, dont l'accord sera donné de sa propre initiative.

7.2 Retrait d'un Commanditaire

(a) Un Commanditaire ne pourra pas se retirer de la Société avant six mois, à compter de la date de signature du Contrat à moins que cette durée ne soit prorogée par le Commandité, de sa propre initiative, et fixée à un an, à compter de la date des présentes. Le Commandité pourra, de sa propre initiative, et avec ou sans motif, exiger le retrait d'un Commanditaire de la Société après notification écrite adressée à ce Commanditaire au minimum 10 jours avant la date effective du retrait, en spécifiant la date du retrait (ci-après la «Date de Retrait»). Le retrait d'un Commanditaire n'aura pas pour effet de dissoudre la Société. La société pourra racheter les par d'un commanditaire

(b) Dans le cas d'une notification de retrait adressée à un Commanditaire, la participation du Commanditaire dans la Société demeurera en vigueur, aux risques de la Société, jusqu'à la Date de Retrait ou la liquidation anticipée de la Société. Si la Société existe toujours après la Date de Retrait, le Commanditaire sera en droit de recevoir, dans un délai de trente (30) jours suivant la Date de Retrait, conformément au présent article 7.2, la valeur de sa part dans la Société à la Date de Retrait applicable. La part d'un Commanditaire qui a été notifié d'un retrait ne sera pas incluse dans le calcul de la part des Associés ou Commanditaires qui sont chargés de prendre des mesures au titre de toute disposition du Contrat.

(c) La valeur de la part, dans la Société, d'un Commanditaire qui se retire sera égale au montant que le Commanditaire aurait reçu si la Société avait été dissoute à la Date de Retrait, dettes et obligations acquittées ou provisionnées et actifs distribués dans l'ordre de priorité défini à l'article 8.3 du Contrat. Cette valeur sera déterminée de la manière prévue à l'article 10.4 du Contrat. La valeur de la part de ce Commanditaire qui se retire pourra être payée au comptant, sous forme de titres (conformément à l'article 10.4 du Contrat) à la date de paiement, ou en combinant les deux, à l'initiative exclusive du Commandité.

(d) Dans la mesure où un bénéfice net est réalisé par la Société, provenant de la vente des titres, et le produit de cette vente est enregistré dans les comptes et les registres de la Société et utilisé pour effectuer le paiement de la part d'un Commanditaire qui se retire, ce bénéfice net sera spécifiquement alloué (i) au Commanditaire qui se retire, à hauteur d'un montant équivalent à la différence entre la valeur de sa part dans la Société et sa «base d'imposition» à des fins fiscales dans sa part dans la Société, à la Date de Retrait et (ii) s'il reste des bénéfices nets, à tous les Associés qui étaient Associés à la Date de Retrait, autres que ledit Commanditaire qui se retire, conformément à l'article 5 du Contrat.

(e) Le droit de tout Commanditaire qui se retire de recevoir la valeur de sa part dans la Société en vertu du présent article 7.2 est soumis aux dispositions de l'article 12 de l'Ordonnance (le cas échéant). La portion non utilisée de toute provision sera distribuée, avec des intérêts au taux réellement perçu conformément à l'investissement par le Commandité dans tout investissement autorisé en vertu de l'article 4.6 du Contrat, lorsque le Commandité aura déterminé que le besoin aura cessé.

Art. 8. Dissolution et liquidation.

8.1 Dissolution

La Société sera dissoute et liquidée au premier des événements suivants:

- (a) La décision du Commandité de dissoudre et liquider la Société;
- (b) sous réserve d'une continuation, telle que prévue à l'article 8.2 ci-dessous, le décès, l'incompétence, la dissolution, l'insolvabilité ou la faillite du Commandité;
- (c) la vente de tout ou partie des actifs de la Société; ou

(d) l'apport de tous les actifs de la Société à un Fonds Commun de Placement enregistré conformément aux lois luxembourgeoises.

8.2 Continuation

Le Commandité s'engage à agir en tant que Commandité de la Société jusqu'à sa dissolution sans reconstitution, tel que cela est prévu ci-dessous. En cas de dissolution, telle que prévue à l'article 8.1(b) ci-dessus, la Société pourra continuer conformément aux termes du Contrat si, dans un délai de 90 jours suivant la dissolution, tous les Commanditaires désignent une ou plusieurs personnes pour devenir commandité(s). Dans l'hypothèse où les Commanditaires choisissent de continuer la Société avec un ou plusieurs nouveaux commandités, ce(s) nouveau(x) commandité(s) succédera/succéderont à tous les pouvoirs, privilèges et obligations (mais pas aux intérêts) du Commandité.

8.3 Liquidation

En cas de dissolution nécessitant la liquidation de la Société, le Commandité ou toute autre personne liquidant la Société procédera, à partir de l'actif de la Société, aux distributions suivantes et dans l'ordre suivant:

(a) distribution aux créanciers, y compris les Associés qui sont créanciers, dans la mesure permise par la réglementation applicable, pour l'acquittement des dettes de la Société (paiement ou provisions) autres que celles destinées à être distribuées aux Associés en vertu de l'article 13 de l'Ordonnance (la cas échéant);

(b) distribution aux Associés, conformément à l'article 6 du Contrat.

Toutes les distributions prévues par le présent Contrat seront effectuées au comptant, sous forme de titres ou/et autres actifs de la Société, au choix du Commandité.

Art. 9. Décès, Incompétence, etc. d'un Commanditaire. Le décès, l'incapacité, la faillite ou la dissolution d'un Commanditaire n'aura pas pour effet de dissoudre la Société. En cas de décès, d'incompétence ou de faillite d'un Commanditaire personne physique, ou en cas de dissolution ou de faillite d'un Commanditaire personne morale, les droits de ce Commanditaire de participer aux profits et pertes de la Société, de recevoir des distributions des fonds de la Société et de céder ses parts ou celles de sa Société, conformément au Contrat, incomberont à son représentant, curateur ou successeur, selon les cas, (ou, à son codétenteur survivant), sous réserve des termes du Contrat. Les biens d'un Commanditaire défunt ou failli ou du codétenteur, selon les cas, seront soumis à toutes les obligations de ce Commanditaire. En aucun cas, le représentant, curateur, successeur ou codétenteur survivant ne pourra devenir un Commanditaire, sauf disposition contraire à l'article 7.1 du Contrat.

Art. 10. Comptabilité.

10.1 Exercice comptable

L'exercice de la Société sera l'année civile.

10.2 Registres

Le Commandité conservera, ou fera conserver, aux frais de la Société, les registres précis et complets de toutes les transactions de la Société, conformément aux principes comptables généralement admis. Tous ces registres devront, à tout moment, être conservés au siège social de la Société, et disponibles pendant les heures de travail, afin que les Commanditaires et leurs représentants légaux puissent les examiner et en faire, s'ils le souhaitent, des copies.

10.3 Déclaration fiscale

Le Commandité préparera et remplira, ou fera préparer et remplir par le comptable de la Société, aux frais de la Société, toute déclaration fiscale requise pour chaque année fiscale de la Société.

10.4 Évaluation

Pour les besoins du Contrat, (a) chaque élément d'actif de la Société autre que les titres sera évalué au prix du marché, selon l'appréciation du Commandité, à la date à laquelle cette évaluation doit être effectuée (ci-après la «Date d'Évaluation»), à moins que le présent Contrat ne prévoit une méthode d'évaluation différente d'un élément d'actif, dans des circonstances précises; et (b) les titres détenus par la Société seront évalués à la Date d'Évaluation, à un montant par action équivalent au dernier prix de vente des titres sur le plus grand marché national où les titres sont cotés ou négociés. Le passif sera déterminé conformément aux principes comptables généralement admis.

10.5 Imposition

La Société fera l'objet d'une imposition distincte. Sauf disposition contraire dans les lois luxembourgeoises ou toute autre juridiction dans laquelle la Société exerce des activités, tous les éléments de revenus, gains, pertes, déductions et crédit bénéficieront à la Société, à l'exclusion des éléments de revenus, gains, pertes, déductions et crédit qui sont distribués aux Associés.

Art. 11. Rapports et déclarations.

11.1 Informations relatives aux impôts

Dans un délai de 75 jours suivant la fin de chaque année fiscale de la Société, le Commandité fera en sorte que soient fournies, aux frais de la Société, à chaque Commanditaire, les informations suivantes:

(a) les informations nécessaires (y compris une déclaration, pour l'année fiscale concernée, de la part de chaque Commanditaire des revenus nets, bénéfices nets, pertes nettes et autres éléments de la Société) à la préparation de la déclaration fiscale du Commanditaire; et

(b) une copie de toutes les déclarations d'impôts que la Société doit remplir pour l'année fiscale concernée.

11.2 Informations financières

Dans un délai de 120 jours suivant la fin de chaque aimée fiscale de la Société, le Commandité fera en sorte que soient fournies, à chaque Commanditaire, les états financiers de la Société pour l'année fiscale concernée, préparés aux frais de la Société. Ces états financiers (a) comprendront, à la fin de et pour l'année fiscale concernée, (i) un état des profits et pertes et un bilan de la Société, et (ii) toutes autres informations qui pourraient être nécessaires, à l'appréciation du Commandité, pour que les Commanditaires prennent connaissance de l'état financier et des résultats des activités de la Société.

Art. 12. Procuration. Chaque Commanditaire constitue et désigne le Commandité, et chaque commandité successeur, tant que cette personne agit en tant que commandité, comme son mandataire légal et légitime pour faire, signer, conclure, certifier, approuver et remplir, en ce qui concerne la Société:

(a) l'Acte Constitutif et autres documents requis par la réglementation applicable ou les dispositions du Contrat, et l'Acte Constitutif et autres documents requis pour reconstituer et continuer la Société, conformément aux dispositions du Contrat;

(b) tous les documents nécessaires ou souhaitables pour effectuer la liquidation de la Société (y compris notamment un certificat d'annulation de l'Acte Constitutif);

(c) les documents de cession des parts des Commanditaires et autres instruments nécessaires pour effectuer cette cession, uniquement si les dispositions du présent Contrat ont été respectées;

(d) toutes les déclarations et rapports relatifs à la Société et requis par les lois applicables relatives aux titres; et

(e) tous les avenants au présent Contrat et à l'Acte Constitutif adoptés conformément à l'article 14.2 du présent Contrat, et tous les documents relatifs à ces avenants, uniquement si les dispositions du présent Contrat ont été respectées.

Les pouvoirs précédents constituent un mandat d'intérêt commun.

Le Commandité devra fournir à chaque Commanditaire une copie de tout document produit conformément au présent article 12.

Art. 13. Notifications. Toutes les notifications et autres communications devant ou pouvant être faites au titre de toute disposition du Contrat seront transmises par télécopie, télégramme, ou télégraphe, et seront réputées effectuées à la date de leur réception et rapidement confirmées par courrier, en port payé, et adressées à la/aux personne(s) à laquelle/ auxquelles cette notification ou autre communication est destinée, à l'adresse spécifiée aux Annexes A et B (ou à toute autre adresse spécifiée par notification adressée de la même manière),

Art. 14. Dispositions diverses.

14.1 Opposabilité

Sauf disposition contraire dans le Contrat, le Contrat bénéficiera et sera opposable aux parties, à leurs représentants légaux, leurs successeurs et aux cessionnaires autorisés par les parties.

14.2 Modifications et avenants

Tout avenant, modification ou renonciation à se prévaloir d'un manquement à une quelconque disposition du Contrat, ou de toute partie du Contrat, n'aura d'effet que s'il est exprimé par écrit et dûment signé par le Commandité, avec l'accord de la majorité des Commanditaires, à condition, toutefois, que (i) sans le consentement des Commanditaires, le Commandité puisse modifier le présent Contrat, conformément aux lois luxembourgeoises, pour changer la raison sociale de la Société, son adresse ou l'adresse de tout Commanditaire, pour changer son agent ou suite à l'admission ou au retrait d'un Commanditaire; et (ii) sans le consentement d'un Commanditaire donné, aucune modification ou avenant au Contrat n'augmentera l'obligation de ce Commanditaire de fournir un apport au capital de la Société, ne modifiera son droit de se retirer, tel que prévu aux présentes, ou ne modifiera le présent article 14.2, en ce qui le concerne. Aucune renonciation à se prévaloir d'un manquement à une quelconque disposition du Contrat ne constituera renonciation à se prévaloir d'un quelconque manquement postérieur à cette disposition ou à toute autre disposition du Contrat. Le terme «Majorité des Commanditaires», tel qu'il est utilisé dans le Contrat, désigne les Commanditaires dont les Comptes de Capital constituent plus de 50% de la valeur globale des Comptes de Capital de tous les Commanditaires.

14.3 Droit applicable

Le présent Contrat sera régi par les lois du grand duché du Luxembourg.

14.4 Exemplaires

Le présent Contrat pourra être fourni en plusieurs exemplaires, chacun étant considéré comme un original, et l'ensemble constituant un seul et unique instrument, sans qu'A soit nécessaire, toutefois, de produire plus d'un exemplaire.

14.5 Séparation

Dans l'hypothèse où une disposition du Contrat est déclarée illégale, nulle ou inapplicable en vertu de lois actuelles ou futures applicables pendant la durée du Contrat, la légalité, validité et applicabilité des autres dispositions ne seront pas affectées, et au lieu et place de chaque disposition illégale, nulle ou inapplicable, il sera ajouté automatiquement au

présent contrat une disposition légale, valide et applicable similaire, dans ses termes, à celle de la disposition jugée illégale, nulle ou inapplicable.

14.6 Changement du droit applicable

Tant que les dispositions du présent article 14.6 ne seront pas explicitement prohibées par l'Ordonnance, telle que modifiée, ou par toute autre ordonnance équivalente ou état de loi équivalent, le Commandité pourra, au moyen d'une déclaration écrite et signée, à tout moment et de temps à autre, pendant la durée de la Société, s'il le juge nécessaire et de sa propre initiative pour le bénéfice ou la sécurité de la Société et de son Compte de Capital et son Actif, ou de toute partie de ceux-ci, retirer (ou refuser de retirer) tout ou partie des Comptes de Capital et/ou de l'Actif et/ou déclarer que le Contrat prendra effet, à partir de la date de cette déclaration, en conformité avec les lois de tout autre état ou territoire dans le monde et le Contrat sera soumis à la compétence des tribunaux de cette autre juridiction. En aucun cas, les lois de cet autre état ou territoire ne pourront remplacer les lois en vertu desquelles (i) tous les pouvoirs et dispositions déclarés et contenus aux présentes ne seraient pas applicables ou ne pourraient pas être exercés et donc prendre effet; ou (ii) le Contrat et la Société ne seraient pas soumis à la résiliation/dissolution, démembrement ou intervention. A la date de la déclaration, le droit de l'état ou territoire identifié aux présentes sera le Droit Applicable, soumis, toutefois, au pouvoir conféré par le présent article 14.6 et jusqu'à une prochaine déclaration. Aussi souvent qu'une déclaration sera faite, le Commandité sera libre de faire autant de modifications ou ajouts relatifs aux pouvoirs et dispositions du Contrat qu'il le juge nécessaire ou souhaitable pour s'assurer que les dispositions du Contrat soient aussi valables et effectives qu'elles le sont en vertu du Droit Applicable qui régit le Contrat au moment où les pouvoirs contenus aux présentes sont exercés. La décision du Commandité relative au retrait ou au changement du droit applicable sera définitive et opposable à toute personne concernée ou déclarant être concernée par le Contrat.

14.7 Une demande sera faite auprès de la Commission des Services Financiers afin qu'un Fonds Commune de Placement (le «Fonds») soit enregistré conformément aux lois luxembourgeoises. Ce Fonds est appelé.

En foi de quoi, les parties en présence ont lu, approuvé et signé le Contrat à la date indiquée ci-dessus.

INTERNATIONAL WIRES FOR COMPANIES SA

Commandité

Signatures / SJF Kiffer

Dirigeants dûment autorisés / Administrateur délégué

Référence de publication: 2008034608/8687/383.

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2008, réf. LSO-CO01714. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080036587) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2008.

Puritan International Luxembourg, Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 111.935.

EXTRAIT

La société RSM HENRI GRISIUS & ASSOCIES dénonce avec effet immédiat, soit à partir de la date du 10 mars 2008, le siège social de la société PURITAN INTERNATIONAL LUXEMBOURG S.A., en application de l'article 2 (1) c) de la loi du 31 mai 1999 régissant la domiciliation de sociétés, en sa qualité de domiciliataire de la Société.

Luxembourg, le 10 mars 2008.

Pour RSM HENRI GRISIUS & ASSOCIES, Société à responsabilité limitée

Signature

Référence de publication: 2008035965/833/15.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2008, réf. LSO-CO02487. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080037893) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2008.

Meuse Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 15, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 103.711.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 50623 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

J. Elvinger

Notaire

Référence de publication: 2008036222/211/11.

(080038176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2008.

ACDSI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 131.502.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la dite société tenue à Luxembourg, le 10 janvier 2008, enregistré à Luxembourg A.C., le 14 janvier 2008, relation LAC/2008/1760 l'ordre du jour suivant:

L'assemblée décide de révoquer de ses fonctions d'administrateur Monsieur Philippe Marchal.

L'assemblée décide de nommer aux fonctions d'administrateur pour une durée qui expirera lors de l'assemblée générale de 2012: Monsieur Gilles Voillaume, entrepreneur, né à Algrange, le 20 août 1963, demeurant à F-57100 Thionville, 13, rue des Ducs de Lorraine.

L'assemblée décide de nommer Monsieur Voillaume aux fonctions d'administrateur délégué, et décide qu'il pourra engager la société sous sa signature individuelle dans le cadre de la gestion journalière au sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Pour extrait conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Luxembourg, le 10 janvier 2008.

Pour la société

J. Elvinger

Notaire

Référence de publication: 2008036178/211/25.

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 2008, réf. LSO-CN08084. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080038208) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2008.

Arcipelagos Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 98.520.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises lors de la Assemblée Générale Ordinaire de la Société tenue en date du 7 février 2008 que:

1. Le Conseil d'Administration de la Société est composé des personnes suivantes:

Administrateurs:

- Monsieur Roberto di Carlo, ayant son adresse professionnelle au 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg (Grand Duché de Luxembourg).

- Monsieur Cesare Sagramoso, ayant son adresse professionnelle au 19, via Cantonale, CH-6900 Lugano (Suisse).

- Monsieur Carlo Sagramoso, ayant son adresse professionnelle au au 19, via Cantonale, CH-6900 Lugano (Suisse).

- Monsieur Andrea Prencipe, ayant son adresse professionnelle au 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg (Grand Duché de Luxembourg).

- Monsieur Gianluigi Sangramoso, ayant son adresse professionnelle au 19, via Cantonale, CH-6900 Lugano (Suisse).

2. Le mandat de DELOITTE S.A., avec siège social au 560, rue de Neudorf, L-2220 Neudorf (Grand Duché de Luxembourg), en tant que réviseur de la Société a été renouvelé.

Leurs mandats seront à échéance lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire de la Société appelée à statuer sur l'exercice clos au 30 septembre 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

SELLA BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature

Référence de publication: 2008036172/1494/29.

Enregistré à Luxembourg, le 26 février 2008, réf. LSO-CN07301. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080038557) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2008.

Hosei Gijuku Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 1.130.770,00.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 74.824.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la société en date du 5 février 2008

Il résulte des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 5 février 2008 que

1) Monsieur Eric Magrini, né le 20 avril 1963 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte et Monsieur André Wilwert, né le 24 février 1951 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte ont été révoqués de leur mandat d'administrateur de la Société,

2) Maître François Brouxel, né le 16 septembre 1966 à Metz (France), demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse et Monsieur Michael McDonald, né le 10 janvier 1948 à Manchester (Royaume-Uni), demeurant à L-4973 Dippach, 162, route de Luxembourg ont été nommés administrateurs de la Société en remplacement, jusqu'à la tenue des résolutions par l'associé unique devant approuver les comptes annuels du 31 mars 2011,

3) Monsieur André Wilwert a également été révoqué de son mandat d'administrateur-délégué de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008035961/280/24.

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2008, réf. LSO-CN05622. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080037882) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2008.

Atlas Telecom Interactive S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 53.802.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires tenue au siège social en date du 21 janvier 2008

L'Assemblée Générale a décidé de renouveler les mandats des administrateurs suivants jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires approuvant les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2006:

- Monsieur Michael Neville, né le 6 juillet 1954 à Birmingham, Royaume-Uni, demeurant à 35 Besbury Close, Dorridge, B93 8NT, Angleterre,

- Monsieur Malik Benchehib, né le 14 janvier 1953 à Versailles, France, demeurant à 67, rue de Courcelles, 75008 Paris, France, et que

- Monsieur Jean-Michel Aliferi, né le 13 mai 1960 à Marseille, France, demeurant à 29A New Cavendish Street, W1G 9UE, Londres, Royaume-Uni.

L'assemblée a décidé de ne pas renouveler le mandat de la société FIDUCIAIRE PATRICK SGANZERLA, ayant son siège social au 17, rue des Jardiniers, L-1835 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 96.848, en tant que réviseur d'entreprises.

L'Assemblée Générale a décidé de renouveler le mandat de Monsieur Philippe Bednarek, né le 16 avril 1960 à Tourcoing, France, demeurant à 29A New Cavendish Street, W1G 9XA Londres, Royaume-Uni, en tant que commissaire aux comptes jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires appelée à approuver les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 février 2008.

MERCURIA SERVICES

Mandataire

Signature

Référence de publication: 2008035995/1005/30.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2008, réf. LSO-CO02365. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080038140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2008.